

2021 Rapport de transparence

Revue des informations financières
Conformément à l'Article R321 - 14 du CPI

SACD

Sommaire

1	Article R321 - 14 II du CPI - Point 2	03 à 36
	Rapport d'activité 2021	
2	Article R321 - 14 II du CPI - Point 1	37 à 40
	Compte de résultat et bilan	
3	Article R321 - 14 II du CPI - Point 3	41 et 42
	Autorisations d'exploitation refusées et raisons motivant ces refus	
4	Article R321 - 14 II du CPI - Point 4	43
	Structure juridique et gouvernance de la SACD	
5	Article R321 - 14 II du CPI - Point 5	44
	Liste des personnes morales contrôlées par la SACD avec informations diverses	
6	Article R321 - 14 II du CPI - Point 6	45
	Rémunérations et avantages accordés aux personnes mentionnées à l'article L323-13 (administrateurs et dirigeants) et aux membres de la Commission de surveillance	
7	Article R321 - 14 II du CPI - Point 7	46
	Revenus provenant de l'exploitation des droits ventilés par catégorie et par type d'utilisation et recettes résultant de leur investissement	
8	Article R321 - 14 II du CPI - Point 8	47 à 53
	Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des services fournis aux titulaires des droits	
9	Article R321 - 14 II du CPI - Point 9	54 à 66
	Informations financières sur les sommes dues aux utilisateurs de droits	
10	Article R321 - 14 II du CPI - Point 10	67 à 72
	Informations sur les relations avec les autres OGC	
11	Article R321 - 14 III du CPI	73 à 80
	Rapport sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels, et éducatifs	
	Attestation du commissaire aux comptes.....	81 à 83

1 Article R321 - 14 II du CPI - Point 2

Rapport d'activité 2021

Gérer la continuité de la crise faute de réelle reprise. Tel fut le défi des équipes de la SACD et de tous les auteurs durant l'année 2021. L'espoir de voir disparaître la crise sanitaire a vite laissé place à un « stop & go » permanent avec des fermetures incompréhensibles des salles de spectacle en début d'année alors qu'aucune donnée scientifique ne permettait de les identifier comme des lieux de contamination. Le spectacle vivant a continué de souffrir, tout comme le cinéma, la salle peinant à retrouver ses spectateurs après la réouverture. L'audiovisuel tire largement son épingle du jeu, plus encore les plateformes que les chaînes traditionnelles. Dans ce contexte, la SACD a agi pour défendre au mieux les auteurs et autrices de ses répertoires.

Parce qu'elle est leur société, les auteurs et autrices ont maintenu en 2021, malgré le contexte tendu, leur implication dans la vie de la société. 8 350 autrices et auteurs membres ont exprimé leurs votes à l'Assemblée générale de juin 2021, ce qui représente un taux de participation de 15 %. Parmi eux 8 315 ont voté par voie électronique et une trentaine par voie postale ou sur place au moment de l'Assemblée générale. Dans le cadre d'une démarche inclusive et même si sa part est aujourd'hui marginale, la société maintient bien évidemment la possibilité pour les auteurs et autrices qui le souhaitent de voter par correspondance postale ou lors de la séance.

L'Assemblée générale 2021 s'est tenue en présentiel à la SACD dans le strict respect des conditions sanitaires en vigueur avec une retransmission sécurisée sur l'espace authentifié des auteurs qui ont également pu poser des questions grâce à un système de chat anticipé. La dématérialisation de l'Assemblée générale amorcée il y a plusieurs années permet aujourd'hui une réactivité optimale d'organisation quel que soit le contexte sanitaire.

Partie I

Défendre, soutenir et accompagner les auteurs

I.1. LES SOUTIENS DIRECTS AUX AUTEURS AFFECTÉS PAR LA CRISE

La SACD a obtenu la prolongation sur 2021 de la plupart des soutiens créés par l'Etat en 2020 pour compenser la perte de revenus des auteurs. La SACD a en outre pris en charge le coût de gestion de ces fonds attribuant l'intégralité des sommes aux auteurs.

Au total, durant l'année, 7,6 millions d'euros d'aides exceptionnelles et/ou sociales ont été accordés à 2 500 auteurs.

En spectacle vivant, la majeure partie des soutiens de l'État a été attribuée via les fonds de sécurisation, aussi bien sur les confirmés que sur les émergents. Au tout début de la crise sanitaire, la SACD a fait valoir la nécessité d'aider les émergents qui, par définition, ne peuvent attester de perte de revenu, et ce, afin de préserver la création de demain. Elle a débloqué, sur ses fonds, une enveloppe permettant d'allouer environ 600 euros à 65 auteurs émergents et a poursuivi cette action en convainquant le ministère de la Culture d'allouer un montant du fonds de sécurisation aux émergents. Près de 120 auteurs ont ainsi pu être accompagnés pour un total de 381 K€.

Par ailleurs, 1 270 auteurs et autrices ont été soutenus via le fonds de sécurisation spectacle vivant financé par la Direction générale de la création artistique du ministère de la Culture au titre de 2021 pour un montant avoisinant les 4 M€. Et 750 auteurs de sketches, one(woman) show et composition musicale ont été aidés par le fonds de sécurisation financé par le Centre National de la Musique et pour partie géré par la SACD pour un montant total de 2,26 M€.

Le fonds sectoriel audiovisuel, cinéma et web financé par le CNC s'est prolongé sur le 1er semestre 2021 et a soutenu 135 autrices et auteurs pour un montant de 489 K€ tandis que le fonds Spectacle vivant a été reconduit sur les cinq premiers mois de 2021 aidant une centaine d'auteurs pour un montant de 272 K€. Ces aides étaient destinées à compenser les pertes de revenus des auteurs n'ayant pas accès au fonds de solidarité d'État du fait des conditions particulières de leurs rémunérations. Les équipes de la SACD ont d'ailleurs mené un travail de conseil et d'accompagnement, analysant la situation de chaque auteur formulant une demande de soutien et le dirigeant vers le fonds le plus avantageux au vu de sa situation personnelle.

Enfin, l'aide sociale et les différents fonds d'urgence SACD ont apporté un soutien complémentaire à 80 auteurs pour un montant total de 165 K€.

Accompagner les auteurs face à la crise, c'est aussi préparer la reprise et encourager la création. Là encore, la SACD a obtenu des engagements nouveaux du ministère de la Culture : un financement à hauteur de 120 000 € du Fonds de Création Lyrique, un soutien de 50 000 € au nouveau Fonds de soutien à l'écriture dans le théâtre privé initié par la SACD ; la mise en œuvre inédite d'un appel à commandes d'écritures contemporaines auprès des théâtres publics. Ces soutiens mis en place en 2021 sont reconduits en 2022.

I.2. SÉCURISER LES DROITS D'AUTEUR, SÉCURISER LES CONTRATS GÉNÉRAUX

Plus que jamais, dans cette période de crise sanitaire qui favorise l'exposition des œuvres sur les chaînes et plateformes, les contrats signés par la SACD revêtent une importance capitale pour les auteurs qui bénéficient d'une rémunération proportionnelle au succès de leurs œuvres leur permettant de vivre et créer de nouvelles œuvres. Car comme le disait très justement Beaumarchais, fondateur de la SACD, pour pouvoir créer encore faut-il pouvoir souper.

Comment fonctionnent ces contrats généraux ? Une part des recettes de la chaîne ou la plateforme est facturée en droits d'auteur par la SACD qui se charge d'effectuer la répartition selon les modalités décidées par le Conseil d'administration intégralement composé d'auteurs et d'autrices élus. Tous les barèmes sont à la disposition des auteurs membres dans leur espace authentifié, comme toutes les règles de répartition. En outre, le nombre de vue des œuvres sur la plateforme est clairement indiqué aux auteurs sur leurs bordereaux de répartition. Il est clairement indiqué et le demeurera. Tous les contrats sont soumis à la même obligation de confidentialité. Mais les équipes de la SACD sont toujours disponibles pour en expliquer les principes aux auteurs. Elles organisent d'ailleurs régulièrement des rencontres d'explications de ses contrats à destination des auteurs, rencontres qui reprennent d'ailleurs en présentiel début 2022 avec la fin de la crise sanitaire.

D'importants contrats négociés ou renégociés

Plusieurs contrats ont été négociés, renégociés et/ou signés en 2021 ou dans les tout premiers mois de 2022, la SACD négociant maintenant seule avec l'ADAGP ses contrats avec les diffuseurs et les plateformes pour une meilleure prise en compte de la valeur du répertoire qu'elle représente.

De même, tous les contrats renégociés ont permis de mieux valoriser le répertoire de la SACD, en particulier au titre de la place croissante qu'il occupe dans les exploitations délinéarisées et de la valeur économique des œuvres qu'elle représente.

Du côté des plateformes, la SACD a signé des contrats avec Disney+ fin novembre (contrat rétroactif au lancement de la plateforme en avril 2020) et OCS, fin décembre. Des négociations avec plusieurs opérateurs qui n'ont jamais signé de contrat avec la SACD ont été entamées comme avec Facebook et Tik Tok. Enfin, des contacts préliminaires avec HBO Max ont eu lieu et les négociateurs de la SACD sont confiants sur le fait de parvenir à bénéficier d'un contrat avec eux dès le lancement de la plateforme en 2023.

Le contrat portant sur les chaînes du groupe M6 a été signé fin mars 2022 par la SACD seule. L'accord prévoit que la SACD pourra, comme elle le fait pour les autres chaînes, recouvrer également les droits dus par M6 à l'ADAGP

Les négociations sur la prolongation du contrat Amazon, expiré au 1^{er} janvier 2022, sont toujours en cours sachant que la SACD, avec l'ADAGP, avait signé en janvier 2021 un contrat rétroactif remontant jusqu'au lancement de la plateforme en décembre 2016.

Par ailleurs, la SACD a conclu un nouveau contrat général avec le bouquet OCS ainsi qu'avec TV5 Monde pour l'ensemble des déclinaisons mondiales de la chaîne et des activités délinéarisées (chaînes TV5 Monde, Tivi5 Monde et les activités délinéarisées de télévision de rattrapage et de vidéos financées par la publicité).

Un nouveau contrat général régularisant la période 2018-2020 a aussi été signé en 2021 avec Antenne Réunion et un autre avec le distributeur de programmes de télévision Molotov dont le service repose sur un modèle freemium : l'accès gratuit, notamment aux chaînes gratuites de la TNT d'une part, et d'autre part, des offres d'abonnement à des chaînes et services payants. Cet accord s'applique rétroactivement depuis le lancement de la plateforme en juillet 2016, jusqu'à la fin 2022.

I.3. CONSTRUIRE LE PAYSAGE AUDIOVISUEL DE DEMAIN, DANS L'INTÉRÊT DE LA CREATION ET DES AUTEURS

Sur le front de la défense des auteurs, l'année 2021 a été marquée par les mobilisations et les succès. Le premier est de taille : après quatre ans d'actions ininterrompues auprès des parlementaires comme du gouver-

nement pour sauver France 4, le projet de suppression de cette chaîne a enfin été stoppé. La chaîne de la jeunesse - désormais également la chaîne de la culture - est la seule garante d'un accès égal et gratuit de tous les enfants de France au service public. Avec un projet éditorial étoffé et permettant une diffusion renforcée du spectacle vivant, aux côtés du maintien des programmes jeunesse, France 4 est une vitrine importante des talents français de l'animation et du spectacle.

Ce succès est entaché par les menaces pesant sur le service public en particulier de son financement à l'heure où la taxe d'habitation, qui permet de percevoir la contribution à l'audiovisuel public va être supprimé. Face à de tels risques pour le financement de l'audiovisuel public, la SACD a défendu l'idée d'un financement permettant de garantir à la fois son indépendance et un engagement fort dans la création. La mise en place d'une contribution par foyer, sans lien avec la détention d'un poste TV, qui soit directement affectée aux entreprises publiques (sans pouvoir être reprise par l'État) s'avère être une solution indispensable.

Pour défendre le service public, la SACD a aussi fait partie des rares organisations à avoir publiquement dénoncé le projet de plusieurs candidats, dont Marine Le Pen, de supprimer l'audiovisuel public et à demander la mise en place d'un financement pérenne, ambitieux et affecté, un sujet capital dans l'élection présidentielle de 2022.

Si le service audiovisuel public constitue un élément capital de notre avenir culturel français et européen, les opérateurs privés ont aussi une place importante dans la diversité culturelle à la condition qu'ils soient puissants, en capacité d'investir dans la création et de résister à la concurrence d'opérateurs extra-européen de dimension mondiale. Dans ce cadre, auprès de l'Autorité de la Concurrence comme du CSA ou de la commission d'enquête du Sénat sur l'indépendance dans les médias, elle a défendu l'existence et la nécessité de pouvoir compter sur un pôle privé fort, avec des engagements renouvelés et approfondis en faveur de la création et de son pluralisme, autour de TF1-M6 dont le projet de fusion a été annoncé.

La SACD a également défendu les intérêts des auteurs et de la création à l'occasion de l'importante réforme de la politique audiovisuelle française engagée par le gouvernement depuis 3 ans autour de la transposition des directives Droit d'auteur, Services de médias audiovisuels et Cab-Sat.

Des avancées très importantes ont pu être obtenues pour installer de nouvelles protections pour les auteurs à l'occasion de la transposition de la directive sur le droit d'auteur. La SACD a notamment convaincu le gouvernement de reprendre deux propositions qu'elle a portées.

La première a rendu obligatoire l'ouverture des négociations profession-

nelle entre auteurs et producteurs pour mieux encadrer leurs relations contractuelles. Ces négociations qui visent à rééquilibrer leurs relations et sécuriser les auteurs tout en les associant également aux retombées économiques issues de l'exploitation des œuvres, ont débuté dans le secteur du cinéma, de la fiction et de l'animation. La SACD est partie intégrante de toutes ces discussions qui ont notamment au menu : la mise en place de minimas de rémunération ; un raccourcissement des échéanciers de paiement ; une réelle association des auteurs à travers un intéressement sur les recettes ou une indexation ; des définitions mieux encadrées des étapes d'écriture et de développement des projets.

La seconde instaure l'obligation d'inclure dans chaque contrat individuel une clause-type assurant le respect du droit moral et patrimonial de l'auteur afin d'éviter que le droit d'auteur à la française ne soit contourné. Les récalcitrants s'exposeraient à une double sanction : le producteur ne pourrait pas mobiliser son compte de soutien auprès du CNC sur une œuvre dont les contrats ne respecteraient pas ces règles. Le diffuseur, chaîne de télévision ou plateforme, ne pourrait pas décompter cette œuvre dans le calcul de ses obligations d'investissement.

Cette nouvelle obligation qui renforce tant le droit moral des auteurs que leur droit patrimonial a fait l'objet d'un accord professionnel entre auteurs et producteurs précisant la rédaction de ces clauses-type. Cet accord a notamment souligné le rôle important que joue la gestion collective dans la rémunération des auteurs d'audiovisuel et de cinéma. Ces accords professionnels prévoyant l'insertion de clauses-types ont été signés en septembre 2021 pour le secteur audiovisuel et en octobre pour le cinéma. Il aura fallu 3 années, jonchées d'un certain nombre d'embuches et d'aléas, pour obtenir ces avancées. Dans la foulée de la signature des accords, les équipes juridiques de la SACD ont actualisé l'intégralité des modèles de contrats proposés aux auteurs pour intégrer ces clauses.

D'ailleurs, la nouvelle législation a globalement permis de consolider l'intervention de la gestion collective, qui reste plus que jamais un outil de transparence et d'efficacité au profit des auteurs. Du côté des services de vidéo à la demande, la loi a en particulier précisé qu'ils avaient l'obligation de transmettre à un rythme régulier aux sociétés d'auteurs les données de visualisation des œuvres, sans pouvoir s'opposer à ce qu'elles les communiquent aux auteurs membres. Cette précision consolide juridiquement le transfert des informations de visionnage des plateformes à la SACD, informations qu'elle avait obtenu de manière contractuelle depuis le lancement des plateformes. Elle permet également d'accélérer la transmission de ces rapports de visualisation qui ont permis à la SACD de rendre plus rapide le paiement des droits aux auteurs.

La législation autorise désormais également la SACD à pouvoir saisir le CSA en cas de manquement des opérateurs.

Par ailleurs, la sécurisation des rémunérations des auteurs relevant de la gestion collective a été renforcée avec la transposition de la directive Cab-Sat. A la suite des nombreux contentieux engagés ces dernières années en Europe pour contester les droits des auteurs, la directive avait dû rappeler une vérité juridique : les distributeurs comme les diffuseurs doivent obtenir une autorisation auprès des auteurs et donc leur verser, les uns comme les autres, des rémunérations au titre de l'exploitation de leurs œuvres.

La France a transposé cette directive qui conforte, en France, le droit des auteurs à bénéficier de leur rémunération proportionnelle incessible en précisant l'interprétation juridique qui doit prévaloir et qui protège les auteurs.

Enfin, le soutien à la création audiovisuelle est sorti renforcé de cette nouvelle phase de régulation avec l'adoption de l'ordonnance du décret SMAD. L'intégration des plateformes dans le financement et la diffusion des œuvres audiovisuelles et cinématographiques d'expression originale française et européennes est consacrée.

Dans ce décret et au terme de la concertation engagée, la SACD a obtenu que les auteurs soient désormais associés aux négociations professionnelles définissant les obligations d'investissement et de diffusion des chaînes et des plateformes. D'autre part, la proposition de la SACD de concentrer les obligations des services de vidéo à la demande autour des œuvres patrimoniales, incluant particulièrement la fiction, l'animation et le spectacle vivant, s'est imposée puisque que le décret prévoit un investissement entièrement fléché vers les œuvres patrimoniales et représentant au moins 85 % d'œuvres d'expression originale française.

Malgré cette volonté politique claire du gouvernement inscrite dans la réglementation, le CSA a fait le choix d'élaborer des conventions avec les plateformes qui ont restreint la portée des engagements des plateformes. Potentiellement, c'est 30 millions d'euros en moins dans la création audiovisuelle patrimoniale par rapport à ce que le décret avait prévu. La SACD est intervenue auprès du CSA pour contester cette politique moins-disante conjointement avec les syndicats de producteurs de fiction et d'animation. Elle a également pris la décision de porter l'affaire devant le Conseil d'Etat en lui demandant d'annuler les conventions signées par le CSA avec les SMAD à qui il appartiendra de se prononcer.

En revanche, la SACD a refusé de signer l'accord professionnel fixant la nouvelle chronologie des médias. Malgré les progrès permis par cette nouvelle chronologie pour avancer la fenêtre d'exploitation des plateformes qui financent le cinéma, le verrouillage de cet accord pour 3 ans lui a semblé peu raisonnable au regard de la rapidité d'évolution des usages du public et du développement des plateformes, un accord d'une durée

plus courte aurait été nécessaire. L'arrêté ministériel d'extension de cet accord a d'ailleurs prévu une clause de revoyure à cet effet.

Agir pour les auteurs, c'est un combat du présent mais aussi un combat pour l'avenir pour lequel il faut anticiper et se préparer. Deux échéances seront cruciales début 2022 : l'élection à la présidence de la République en avril et l'exercice de la présidence française du Conseil de l'Union européenne au 1^{er} semestre.

La SACD a formulé de nouvelles propositions dans le débat public pour redessiner les contours de la politique culturelle française des cinq prochaines années, renforcer le soutien à la création et défendre le droit des auteurs. Le procès gagné contre le candidat Eric Zemmour pour atteinte au droit moral des auteurs dans son clip de campagne témoigne déjà de cet engagement fort aux côtés des auteurs même si l'entourage de Monsieur Zemmour a annoncé faire appel de cette décision.

Enfin, la SACD a été auditionnée par l'Autorité de la concurrence au sujet de la fusion entre TF1 et M6. Elle soutient l'émergence d'un opérateur audiovisuel privé de chaînes en clair fort capable de résister à la concurrence des plateformes internationales tant sur l'accès aux recettes publicitaires qu'en termes de création et de financement de la création ; un opérateur capable d'accroître le financement et garantissant la diversité et le pluralisme de la création. Elle a également porté ce message devant la Commission d'enquête du Sénat sur la concentration des médias en France.

Sur le terrain européen, la SACD a fédéré une prise de position des cinéastes européens appelant Emmanuel Macron à placer haut la défense des auteurs dans son agenda européen. Plus particulièrement, ils l'ont exhorté à ce que la France se fasse le fer de lance d'une transposition exigeante de la directive sur le droit d'auteur en traduisant partout en Europe le droit à rémunération proportionnelle reconnu par la directive. L'engagement européen de la SACD s'est aussi concrétisé au sein de la Société des Auteurs Audiovisuels (SAA) qui représente désormais 31 sociétés de gestion collective et dont elle assume la Vice-Présidence pour promouvoir la gestion collective, défendre une régulation européenne favorable à la création et protéger et développer le droit d'auteur. Au niveau mondial, à travers la CISAC dont elle assure la vice-présidence, la SACD est également très impliquée dans la campagne de promotion d'un droit à rémunération proportionnelle incessible au profit des auteurs. Elle s'est impliquée dans les groupes de travail initiés par la SAA et qui ont permis notamment de mesurer la valeur ajoutée des aides mises en place par les organismes de gestion collective en Europe pour venir en aide aux auteurs lors de la crise du Covid-19 et de favoriser l'échange de bonnes pratiques en matière de diversité et d'égalité Femmes/Hommes.

Enfin, la SACD a agi au travers de la Coalition française pour la diversité culturelle qui regroupe 50 organisations professionnelles du monde de la culture et dont elle assure le secrétariat et la présidence. Elle a pris une part active dans les travaux de la Conférence des Etats-parties de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle, s'est mobilisée au sein de la Fédération des Coalitions pour la diversité culturelle et a participé à l'initiative internationale prise par le gouvernement du Canada au sein du groupe de travail multipartite sur la diversité des contenus en ligne.

I.4. ACCOMPAGNER LES AUTEURS DANS LEURS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET GARANTIR UN ACCÈS RÉEL À LEURS DROITS

L'accès réel des auteurs à leurs droits sociaux demeure problématique en 2021 même si des avancées se profilent, notamment en matière de rachat des cotisations vieillesse. Depuis que la SACD a fait remonter les problématiques des auteurs au Premier ministre Jean Castex, l'on constate une réelle prise de conscience des problématiques des auteurs du côté du gouvernement, et des premières avancées - bien qu'encore très insuffisantes - du côté de l'assurance maladie et de l'assurance vieillesse.

Pour veiller à ce que les sujets aboutissent, les équipes de la SACD participent aux groupes de travail organisés par le ministère de la Culture dans le cadre du Plan Auteurs. Il vise, entre autres, à assurer un meilleur accès aux droits sociaux existants, mieux prendre en compte la diversité des revenus des auteurs à travers la mise en œuvre du décret du 28 août 2020, recomposer le conseil d'administration de la sécurité sociale des auteurs et artistes, clarifier et simplifier pour l'avenir les règles fiscales applicables aux différents types de revenus perçus par les auteurs, résoudre les dysfonctionnements de l'URSSAF, permettre aux auteurs de racheter des cotisations vieillesse, ce qui suppose des réponses beaucoup plus rapides de la CNAV.

Sur la résolution des dysfonctionnements de l'URSSAF, la SACD a maintenu son dispositif d'accompagnement personnalisé des auteurs via un formulaire disponible sur leur espace personnel. Chaque auteur membre peut informer les spécialistes de la SACD qui traitent leur demande lorsque cela relève de leurs connaissances ou compétences et qui transfèrent les problématiques à l'URSSAF lorsque la réponse dépend d'elle. Au total, en 2021, la SACD a traité 209 alertes URSSAF. Elle en a transféré 138 à l'URSSAF Limousin en charge des auteurs, effectuant un suivi des demandes et a elle-même répondu à 71 demandes d'auteurs les aidant ainsi directement dans la résolution de leur problème.

Les équipes de la SACD sont aussi intervenues pour compenser les

carences de communication et/ou d'organisation des services sociaux comme pour le versement des remboursements de cotisation sociale par l'URSSAF. Il avait été indiqué aux auteurs que le versement serait automatique sans démarche de leur part et il s'est avéré in fine que les auteurs devaient envoyer leur relevé d'identité bancaire même s'il avait déjà été fourni à l'URSSAF. La SACD a informé tous ses membres des démarches à effectuer.

La mobilisation a permis d'obtenir des avancées pour les auteurs sur leur accès réel à leurs droits sociaux dans le décret du 30 décembre 2021. Les seuils d'accès aux indemnités maladie, maternité, paternité et invalidité ont été abaissés, tout comme le seuil d'ouverture des droits à la retraite de base pour la validation d'un trimestre ou de quatre trimestres.

Par ailleurs, une nouvelle circulaire relative au dispositif de régularisation des cotisations prescrites est attendue pour 2022. Initialement prévue en début d'année, la circulaire n'était toujours pas parue au moment où nous bouclions ce rapport. Mais sa teneur était connue des organisations d'auteurs car annoncée en tout début d'année par le ministère de la Culture.

Compte tenu de l'incapacité actuelle de la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) à traiter les demandes de rachat de trimestres des auteurs avant leur départ à la retraite la circulaire prolonge le dispositif de régularisation des cotisations prescrites dont peuvent bénéficier les auteurs jusqu'au 31 décembre 2025. Elle améliore également le dispositif, en apportant notamment des précisions sur : les pièces justificatives attendues par la CNAV, le délai de réponse de la CNAV après réception d'un dossier, le rôle de tiers certificateur de l'Agessa-MDA vis-à-vis des pièces fournies par les demandeurs lorsqu'elles posent des difficultés d'interprétation à la CNAV.

Et le gouvernement travaille à la réduction du coût de la régularisation pour les auteurs. En outre, un simulateur a été mis en ligne sur le site de la CNAV permettant aux auteurs d'évaluer l'intérêt de racheter des trimestres. Cela devrait permettre de lever les inquiétudes des auteurs ayant demandé des informations depuis de nombreux mois et qui demeurent toujours sans réponse. Naturellement, les équipes de la SACD continueront de suivre le bon déroulement de ces annonces et le bon fonctionnement des dispositifs en relation avec les auteurs membres. La SACD a également décidé de rembourser aux auteurs qui rachèteraient des trimestres après le 1^{er} janvier 2022, 50 % du coût pour eux dans un plafond de 5 000 euros par auteur.

Toujours sur la retraite, la SACD a mis en place des consultations individuelles pour les auteurs et autrices avec un conseiller IRCEC. Au total,

malgré la crise sanitaire, 62 auteurs ont pu bénéficier de ces rendez-vous et obtenir les informations pertinentes sur leur retraite.

I.5. LE FINANCEMENT DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

La SACD contribue au financement des organisations professionnelles qui rassemblent de manière prépondérante les auteurs de ses répertoires et spécifiquement dédiées à la défense de ces mêmes répertoires, de manière volontaire depuis 2001, sur son budget général, ce qui signifie que tous les auteurs membres de la SACD, membres ou non de ces organisations, participent à leur financement via les retenues statutaires qui sont prélevées sur leurs droits

L'enveloppe et la répartition de ce financement sont validés chaque année par le Conseil d'administration composé d'auteurs élus par les auteurs membres de la SACD. En 2020 et 2021, malgré la crise Covid, la SACD a maintenu son niveau d'engagement dans le financement des organisations professionnelles à hauteur de 550 000 euros, cette dotation budgétaire étant l'une des très rares à ne pas subir les effets du plan drastique d'économies mis en oeuvre.

Le financement des organisations professionnelles en 2021

Audiovisuel / Cinéma

Guilde française des scénaristes :	210 730 €
Écrivains associés du Théâtre (EAT) :	81 699 €
U2R :	77 770 €
Auteurs Groupés de l'Animation Française (Agraf) :	63 000 €
Société des Réalisateurs de Films (SRF) :	35 000 €
Syndicat National des Metteurs en Scène (SNMS) :	32 000 €
Scénaristes de Cinéma Associés (SCA) :	22 500 €
Chorégraphes Associé.e.s :	17 301 €
Séquences 7 (Association des scénaristes émergents) :	10 000 €

Face aux demandes croissantes de financement, aux scissions intervenues dans certaines organisations professionnelles, à la création de nouvelles organisations professionnelles et à la contestation croissante sur le mode de partage de l'enveloppe globale, le Conseil d'administration de la SACD a adopté en 2019 une réforme de sa politique de soutien validée par l'Assemblée générale de 2019

Le montant global a été maintenu mais l'attribution des subventions se fait, depuis 2019, en fonction de quatre critères objectifs pondérés : le nombre de membres de chaque organisation à jour de cotisation éga-

lement membre de la SACD ; le nombre d'œuvres déclarées à la SACD par ces membres ; le montant des droits répartis par la SACD pour ces membres ; la quote-part d'autofinancement de l'organisation.

Chacun de ces critères est pondéré d'un poids spécifique applicable de façon uniforme à chaque organisation d'un même répertoire, mais différent selon les répertoires :

Pour les organisations représentatives des auteurs de l'audiovisuel, le poids affecté à chaque critère est le suivant :

- Nombre d'adhérents membres de la SACD : 20 %
- Nombre d'œuvres déclarées à la SACD : 20 %
- Montant des droits répartis : 50 %
- Part des cotisations dans les recettes : 10 %

Pour les organisations représentatives des auteurs du spectacle vivant, le poids affecté à chaque critère est le suivant :

- Nombre d'adhérents : 30 %
- Nombre d'œuvres : 30 %
- Montant des droits répartis : 30 %
- Part des cotisations dans les recettes : 10 %

Cette règle objective permet d'être au plus près des évolutions de la représentation des organisations professionnelles.

Le Conseil d'administration a également décidé à cette occasion de préserver les grands équilibres entre audiovisuel et spectacle vivant en maintenant inchangés leurs poids respectifs. Pour les années 2021 à 2023 inclus, 419 000 € sont alloués aux organisations professionnelles de l'audiovisuel, du cinéma et du web et 131 000 € aux organisations de spectacle vivant.

Afin de permettre aux organisations professionnelles pour lesquelles l'application des critères entraîne une baisse de la subvention de s'organiser, le Conseil d'administration a assorti la réforme d'un plancher limité à - 10 %. Pour 2021, la Guilde des Scénaristes bénéficie du plancher de 10 %. Les hausses sont également limitées à 50 % par an. L'enveloppe et les critères de répartition ont été présentés et entérinés à l'Assemblée générale de la SACD de juin 2020.

Répartitions prévisionnelles 2022

La Guilde des vidéastes, qui justifie depuis cette année de trois ans d'existence, fait partie, en 2022 des organisations professionnelles bénéficiant du financement de la SACD. La répartition sera donc la suivante, sous réserve de la signature des conventions avec la SACD :

Audiovisuel / Cinéma

Guilde française des scénaristes :	189 657 €
U2R :	70 874 €
Auteurs Groupés de l'Animation Française (Agraf) :	67 816 €
Société des Réalisateurs de Films (SRF) :	35 000 €
Scénaristes de Cinéma Associés (SCA) :	30 517 €
Séquences 7 (Association des scénaristes émergents) :	13 563 €
Guilde des vidéastes :	11 573 €

Spectacle vivant

Écrivains associés du Théâtre (EAT) :	82 603 €
Syndicat National des Metteurs en Scène (SNMS) :	32 000 €
Chorégraphes Associé.e.s :	16 397 €

Outre l'apport financier, toutes les structures professionnelles soutenues par la SACD ont droit à un créneau d'occupation d'espaces d'une demi-journée une fois par mois. Les salons, la salle de projection et le café de la Maison des auteurs de la SACD... sont mis à disposition gratuitement à leur demande.

I.6. LA SACD EN BELGIQUE

La crise sanitaire a aussi été redoutable pour les auteurs de spectacle vivant en Belgique. Le Vice-Premier Ministre fédéral Pierre-Yves Dermagne a mis en place une compensation légale pour les pertes de rémunération de droits d'auteur et droits voisins des artistes-interprètes.

Une première tranche de compensation de plus de 1 million d'euros a été versée en décembre 2021 aux membres et non membres de la SACD pour les représentations impactées. Une seconde tranche est négociée en ce début d'année 2022. Le Comité belge présidé par Antoine Neufmars puis par Jean-Luc Goossens a intensifié tout au long de l'année son travail de soutien culturel et social aux membres de la société fortement impactés par la crise sanitaire.

Outre cet axe de soutien, la SACD s'est fortement investie dans le chantier de réforme de la protection sociale « des artistes » au sein du Groupe de travail fédéral WITA qui s'y consacre.

Aux côtés de nombreux partenaires, elle a également activement participé à toutes les actions contre les mesures abusives prises par le CODECO (réunion des ministres des différents niveaux de pouvoir en Belgique) envers le secteur culturel en matière de « sécurité sanitaire ». Ces actions ont permis d'obtenir un Arrêt du Conseil d'État suspendant les mesures de fermeture des salles à la fin 2021, jugées non nécessaires, *non motivées et discriminatoires*.

Enfin, en collaboration avec l'interprofession audiovisuelle, le Comité belge a contribué à faire ouvrir et progresser le dossier de la révision à la hausse des contributions des opérateurs et plateformes en application de la directive SMAD, dans le but de rapprocher la Belgique francophone du modèle français.

Sur le plan des négociations avec les diffuseurs, les discussions relatives au nouveau tarif pour la retransmission et l'injection directe se sont poursuivies durant toute l'année 2021, avec différentes avancées notamment avec Orange Belgium, VOO, Telenet et M7. Le transfert du mandat « distribution » de l'ALCS, de la Sabam à la SACD, a permis de revaloriser significativement les droits de cette importante société britannique, partenaire de longue date dans d'autres domaines.

Des accords ont été conclus avec DPG/VTM pour ses activités de radio-diffuseur et avec Telenet pour ses bouquets premium. Un accord a été conclu avec Streamz, la nouvelle plateforme flamande.

Le renouvellement du contrat avec la VRT reste bloqué par les exigences irréalistes du service public flamand, malgré des propositions raisonnables de la SACD et de son partenaire flamand DeAuteurs visant à prendre en compte un usage toujours plus important de ses répertoires.

I.7. LA SACD AU CANADA

La pandémie a causé de grands bouleversements financiers et personnels pour les auteurs. Le contexte exigeant une grande adaptabilité et la vision d'un avenir incertain notamment, ont engendré une grande lassitude et des remises en question chez beaucoup d'entre eux, en particulier, celles et ceux du spectacle vivant particulièrement affecté par la pandémie depuis deux ans.

La révision de deux lois essentielles pour le secteur culturel entreprise en 2020, s'est poursuivie jusqu'aux élections fédérales en septembre 2021, puis en décembre, elle a repris avec de nouveaux interlocuteurs. La *Loi sur la radiodiffusion* qui date d'il y a trente ans doit être modifiée de toute urgence. Il faut qu'elle soit remplacée par une loi adaptée à l'ère numérique, à toutes les nouvelles formes d'exploitation des œuvres et qu'elle contraigne les géants du web à contribuer financièrement à l'écosystème culturel canadien qui n'est pas de taille à négocier sur un pied d'égalité avec les GAFAM. L'examen de la *Loi sur le droit d'auteur* entrepris en 2019 a généré trois consultations des ministères du Patrimoine et de l'Industrie et pour la SACD, la rédaction et le dépôt de trois mémoires sur la *prolongation de la durée de protection du droit d'auteur, les intermédiaires en ligne*

et, finalement, sur *l'intelligence artificielle et l'Internet des objets*. Elle a aussi été très impliquée dans les travaux de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles et les activités liées à l'examen législatif des deux lois.

La SACD a par ailleurs négocié le renouvellement de plusieurs contrats et conclu de nouvelles ententes avec des chaînes conventionnelles (TVA et TFO), des chaînes spécialisées (Remstar, Bell Média, Vidétron) et des plateformes numériques (Illico, Crave).

Durant l'année écoulée, les équipes de la SACD ont accompagné les syndicats de scénaristes et réalisateurs dans la négociation des conventions collectives avec des syndicats de producteurs que l'exploitation des œuvres par les plateformes numériques rend de plus en plus réfractaires à la gestion collective et plus généralement au droit d'auteur.

En matière d'action culturelle, cette année encore, grâce au mode virtuel, tous les programmes ont pu se tenir. Ainsi, l'atelier *un projet, trois feedback* a permis à des auteurs de passer une matinée chacun avec trois confrères ou consœurs de différentes disciplines pour échanger sur leur projet de film. Deux scénaristes émergents ont intégré l'atelier *Pour la suite du monde* où ils sont accompagnés par des auteurs de plus de 20 ans d'expérience. Plusieurs Bourses SACD ont aussi été accordées sachant que le nombre de projets reçus est en baisse, en particulier du spectacle vivant mis en pause trop souvent au cours de la dernière année.

Partie II

Une gestion rigoureuse et reactive

II.1. UNE GESTION TENDUE MAIS RIGoureuse DE LA SOCIÉTÉ

Plus encore que 2020, l'exercice 2021 s'est déroulé dans des conditions difficiles mais maîtrisées. Le redémarrage espéré pour 2021 n'a pas eu lieu. Pire, la situation a continué de se dégrader en spectacle vivant – de nouveau soumis à des fermetures ou restrictions sanitaires et ce, malgré un fort rebond de l'activité au 4^e trimestre – et en audiovisuel du côté des perceptions auprès des usagers publics impactés par la crise sanitaire. Sans surprise, cela se traduit dans les comptes de la société qui, grâce à une gestion très rigoureuse, a pu dégager un excédent de gestion permettant de reverser 0,9 M€ de remboursement de retenue statutaire aux auteurs début juillet 2022 au titre de l'année 2021.

Les répartitions de droits aux auteurs (199,7 M€) diminuent de 1 % (202,7 M€ en 2020), recul intégralement imputable à la forte baisse de l'activité du spectacle vivant (- 18 % soit une baisse de 5,4 M€). 24,7 M€ ont été répartis en 2021 aux auteurs de spectacle vivant (contre 30,2 M€ en 2020) sachant que les droits encaissés sont répartis dans la quinzaine suivante à raison de deux répartitions par mois. Les répartitions en France atteignent 20,6 M€ contre 24,5 en 2020 soit une baisse de 16 %. Les répartitions issues des pays dans lesquels la SACD n'intervient pas directement diminuent de - 23% après une baisse de - 43% en 2020, alors que celles en provenance des pays directement gérés par la SACD (Belgique, Canada, Monaco) sont en baisse (- 33 %) après une diminution de près de - 48 % l'année précédente. Elles représentent près de 4,1 M€ contre 5,7 M€ en 2020.

Les répartitions progressent de 1,6 % en audiovisuel à 174,8 M€ (172,2 M€ en 2020) En France, les répartitions augmentent de 3,3 % soit 4,7 M€ et s'établissent à 146,7 M€ en 2021. A l'étranger, après une forte hausse de près de 26 % en 2020, les répartitions diminuent de - 7 % et s'établissent à 28,1 M€. S'agissant des pays dans lesquels la SACD intervient directement, après une hausse de près de 5 % en 2020, les répartitions progressent à nouveau de 2 % (+ 0,3 M€). Elles augmentent de 2 %, soit + 0,2 M€ à 12,6 M€ en Belgique et de 6 % au Canada (0,1 M€) pour s'établir à 2,1 M€.

Les perceptions de droits par la SACD en 2021 ont atteint un montant global de 192,4 M€, en diminution de - 8,3 % par rapport à l'année précédente en raison de l'effondrement du spectacle vivant qui accuse une nouvelle chute de 19 % en 2021 après une diminution de 51 % en 2020. La SACD

est confiante sur un redémarrage de l'activité du spectacle vivant en 2022.

En audiovisuel, après une année record en 2020 à 175,4 M€, les perceptions 2021 sont de 164,7 M€ en baisse de - 6 % (- 10,7 M€) du fait, essentiellement, de la baisse des droits reçus de l'étranger (Italie et Suisse notamment) et perçus auprès des usagers publics en raison de la fermeture des commerces. Un décalage de versement de France Télévisions (11 mois versés en 2021 vs 13 en 2020) impacte également temporairement le montant global des perceptions. Hors ces éléments exceptionnels non récurrents, les perceptions audiovisuelles sont en hausse de 3 M€ (près de 2 %) grâce à la bonne performance de nos contrats généraux en France.

À l'étranger, après une année record (32,9 M€) et une augmentation de 27 % en 2020, les perceptions enregistrent une diminution de - 22 % et s'établissent, en 2021, à 25,7 M€. Les perceptions en provenance des pays dans lesquels la SACD ne perçoit pas directement baissent de 29 % à 12,4 M€ après une augmentation de 29 % l'année précédente. La diminution s'explique par la quasi-absence d'encaissement en provenance d'Italie en raison d'un problème technique interne à la SIAE, l'OGC italien, et la baisse des droits en provenance de la Suisse. S'agissant des pays où la SACD perçoit directement, les perceptions enregistrent une baisse de 14 % (- 2,1 M€). Les perceptions en provenance de Belgique, à 11,1 M€, diminuent de - 18 % soit - 2,4 M€. Le Canada voit ses perceptions progresser de près de 12 % pour s'établir à 2,2 M€. Au final, les perceptions en audiovisuel s'établissent à 164,7 M€ dont 139 M€ en France et 25,7 M€ à l'étranger.

Les perceptions spectacle vivant (27,4 M€) sont en recul de 19 % après une chute de 51 % l'année précédente. La crise sanitaire, les contraintes administratives et les fermetures associées des salles de spectacle ont fortement affecté cette activité tant en France qu'à l'étranger. Les perceptions en France se sont établies à 23,3 M€ en 2021 soit un recul de 18 %, tant à Paris (- 22 % à 7,1 M€) qu'en province (- 16 % à 16,2 M€). La Société a bénéficié en France du règlement par l'État des factures impayées des théâtres privés pour un montant de 3,3 M€, ce qui a permis tout à la fois de répartir leurs droits aux auteurs et de réduire la dette des diffuseurs privés auprès de la SACD. A l'étranger, les perceptions issues des pays dans lesquels la SACD n'intervient pas directement diminuent de - 22 % après une chute de - 43 % en 2020, alors que les perceptions en provenance des pays à intervention directe de la SACD (Belgique, Canada, Monaco) sont en baisse (- 32 %) après une diminution de près de - 48 % l'année précédente. Les perceptions spectacle vivant hors France s'élèvent ainsi à près de 4,1 M€, soit 15 % de l'ensemble des perceptions en spectacle vivant de la SACD.

Les perceptions relatives à « l'écrit » s'élèvent à 0,4 M€ en 2021 et demeurent donc très marginales.

Les ressources d'exploitation globales reculent légèrement (- 1 %) par rapport à celles constatées en 2020 en raison de la baisse de 3 % des retenues sur droits (retenue statutaire et prélèvement spécifique) due à la crise en spectacle vivant ; de la diminution des produits représentant la compensation des charges récupérées au titre de la gestion de l'action culturelle (- 9 %) ; d'une baisse de 4 % des autres ressources d'exploitation. Rappelons que les retenues sur droits financent, avec la cotisation annuelle de 40 euros, les nombreux services et accompagnements mis à disposition des auteurs membres : les services de collecte, de répartition et de paiement des droits aux auteurs, leurs améliorations et évolutions, la négociation des contrats cadres avec les diffuseurs et plateformes, les actions de défense des auteurs, les relations avec les organismes sociaux, la Maison des auteurs SACD (bureaux, salle de projection, espaces de travail en groupe ou salles de réunion...), le Studio SACD (espaces de tournages et montage), les conseils et accompagnements sur les contrats, les conseils juridiques, fiscaux, sociaux, l'accompagnement de fin de carrière, les aides sociales aux auteurs, le développement de nouveaux services en ligne ou physiques, la simplification des démarches, les actions de transparence, les évolutions du système informatique de gestion des droits et ses mises à jour de sécurité pour préserver les données des auteurs... en bref, toute l'activité de la SACD.

Les **produits divers** affichent aussi une baisse de 4 % en raison de la crise sanitaire. Les produits affectés à l'Aide Solidarité Retraités (ASR), chutent aussi en raison de la forte baisse (-23 %) des ressources du spectacle vivant qui assurent habituellement environ 85 % de leur financement. La SACD n'étant pas un organisme de retraite, cette aide n'est pas une pension de retraite mais bien une aide de solidarité réservée à certains de ses membres, sous conditions d'âge et de ressources. Ce dispositif de solidarité n'est pas pérenne, il doit être confirmé chaque année par le Conseil d'administration pour l'année suivante. Et son montant annuel dépend notamment du nombre de bénéficiaires ainsi que des perceptions de la SACD, principalement dans le domaine du spectacle vivant. La crise de l'année 2020 nous a contraint à réformer en urgence ce dispositif. Une première réforme a permis en juillet 2020 de maintenir le montant des allocations en 2021 pour le plus grand nombre de bénéficiaires mais n'a pas suffi à maintenir un équilibre financier pour les années suivantes. Le Conseil d'administration a donc voté en février 2021 une nouvelle réforme à compter du premier trimestre 2021. Elle limite notamment l'accès à cette aide de solidarité en fonction de nouveaux critères de revenus permettant une plus grande visibilité sur l'avenir de ce dispositif de solidarité.

Les **produits de gestion courante** sont, eux, en hausse de 11 %, principalement en raison de la hausse des charges refacturées à la SCAM au titre de la Belgique.

Les **autres produits** sont, quant à eux, en hausse de 323 K€ en raison notamment d'une augmentation de la perception des cotisations auteurs et OGC qui compensent la baisse des ressources du domaine public et des droits prescrits permise par la diminution des droits en suspens.

Les **produits financiers** réalisés en France et en Belgique en 2021 atteignent 92 K€.

Les provisions pour risques et litiges baissent, elles, de 25 % à la faveur d'une reprise de provisions d'un litige ancien devenu sans objet, sachant toutefois qu'elles demeurent importantes en raison des procédures judiciaires en cours notamment avec la SCAM.

Les **ressources d'action culturelle** s'établissent quant à elles à 4,58 M€ contre 4,97 M€ en 2020, et connaissent une baisse globale de - 8 % qui s'explique principalement par la contraction des droits irrépartissables issus de la gestion collective obligatoire affectés en ressources de l'action culturelle. En effet, les efforts de gestion ont permis une forte réduction des suspens affectés au budget d'action culturelle (de près de 80 %) qui a permis d'augmenter les droits versés aux auteurs.

Dans l'ensemble, les **charges d'exploitation** diminuent de 2 % en 2021 – après un repli de 17 % en 2020 (- 17 %) – grâce à une baisse de 9 % des achats et charges externes et de 12 % des autres charges d'exploitation regroupant les charges d'action culturelle, les charges d'action sociale auteurs et diverses autres charges d'exploitation. Après un recul en 2020 en raison du recours à l'activité partielle dès le début du confinement et de la non-reconduction de la plupart des CDD, d'un arrêt des recrutements externes, de reploiement interne lors de remplacement de poste et du report à l'année suivantes des augmentations annuelles, les dépenses de personnel marquent une hausse de 4 % en 2021 en raison d'un arrêt progressif, à partir de juin, de l'activité partielle des salariés à la faveur de la reprise de l'activité en spectacle vivant.

Les **dotations aux amortissements** sont en hausse de 9 % et s'établissent à 2,72 M€ (2,49 M€ en 2020) en raison de l'accroissement des amortissements sur les matériels informatiques et sur les logiciels, avec, notamment, l'amortissement des développements nouveaux intervenus sur le système d'information Piment. Par ailleurs, les dotations aux amortissements au titre de l'immobilier sont en progression en raison des travaux de rénovation de l'immeuble du 12 rue Ballu.

In fine, la gestion rigoureuse a permis de procéder à un **remboursement de retenue statutaire aux auteurs d'environ 0,9 M€**.

II.2. RÉPARTIR PLUS, PLUS VITE ET AU MOINDRE COÛT

En 2020, malgré le contexte, la SACD a poursuivi ses actions d'amélioration de la performance de la gestion des droits tant sur le plan de l'efficacité, de la rapidité, de la transparence que du coût. Offrir un meilleur service au meilleur coût est un souci constant depuis plusieurs années et l'est resté dans le contexte sans précédent que nous traversons.

Nouvelle baisse des droits en suspens

Le chantier d'envergure mené depuis plusieurs années sur la réduction des droits mis en suspens (les suspens sont les droits irrépartissables) continue de produire des effets positifs permettant de répartir au plus vite les droits perçus pour les auteurs que la SACD représente. Après trois années de fortes baisses, le montant des droits en suspens a de nouveau reculé en 2021 de - 7,4 M€ à 17,1 M€ soit une baisse de - 47 % sur trois ans (32,4 M€ en 2018).

Rappelons que les causes de mise des droits en suspens sont variées et souvent temporaires : déclarations non finalisées, litige entre auteurs, auteurs en cours d'adhésion, successions non-régularisées, pièces manquantes, blocage au niveau du compte de l'auteur nous empêchant de le payer... Il convient donc d'agir sur les causes des suspens pour les limiter, ce qui nécessite des démarches des auteurs concernés sans lesquelles il nous est souvent impossible d'agir. Depuis quatre ans, avec la mise en ligne du service numérique dédié dans l'espace personnel, chaque auteur est informé du montant et de la cause de la mise en suspens de ses droits. Il y trouve aussi, la possibilité de réaliser les actions nécessaires au déblocage de ses droits. Pour faire face à chacune des situations particulières de mise en suspens, la SACD a mis en place un plan d'action global nécessitant l'intervention directe des équipes pour : récupérer des signatures, des pièces manquantes, régler des litiges, accompagner les auteurs dans la finalisation des démarches, finaliser des adhésions ou des déclarations tant auprès de ses auteurs membres que des auteurs membres d'OGC étrangères qu'elle représente en France, en Belgique et au Québec.

Parce qu'ils sont des droits devant initialement revenir aux auteurs, il est légitime de leur restituer via un remboursement de retenue statutaire lorsque, malgré tous ces efforts, ces droits n'ont pas pu être répartis avant le délai de prescription de 5 ans.

Poursuite de l'automatisation de la gestion collective audiovisuelle

En outre, toujours dans l'objectif de répartir plus vite et en toute fiabilité, la SACD a poursuivi en 2020 le plan d'automatisation de la gestion des droits audiovisuels de bout en bout avec l'intégration, dans un système d'information unique, en France comme en Belgique, de plusieurs briques essentielles : ventilation des réseaux de distribution dans les forfaits des chaînes concernées et renforcement des contrôles et alertes permettant de sécuriser davantage encore les liens entre perception et répartition, principalement au niveau du calcul des valeurs unitaires (provisionnelles et définitives).

Enfin, rappelons qu'en matière de répartition audiovisuelle, la SACD est tributaire des données réelles de diffusion et de vues transmises par les chaînes et les plateformes pour effectuer la répartition des droits aux auteurs. D'importantes améliorations ont été apportées ces dernières années en matière de délais de répartition des droits.

En 2021, la SACD a obtenu de Netflix, d'Amazon et de Disney + un rythme trimestriel de transmission des informations requises, ce qui lui permet depuis fin 2021 d'effectuer des répartitions trimestrielles de droits aux auteurs contre semestrielle auparavant. Pour tous les nouveaux contrats qu'elle négocie, la SACD se cale sur un rythme de répartition trimestriel comme elle le fait depuis plusieurs années pour les droits YouTube qui sont répartis moins de six mois après la diffusion des œuvres.

Sur les chaînes traditionnelles, les délais demeurent disparates et la SACD travaille à un raccourcissement de ces délais. Ceux émanant de la chaîne TF1 sont par exemple répartis mensuellement, environ deux mois après diffusion de l'œuvre, alors que les droits M6 sont versés 6 mois après diffusion. Pour permettre aux auteurs de toucher leurs droits rapidement, la SACD accorde des avances à celles et ceux qui en font la demande dès le lendemain de la diffusion de leur œuvre.

Des barèmes Audiovisuel en constante modernisation

Parallèlement, les équipes de la SACD ont procédé, comme tous les ans, à l'analyse des barèmes et ont soumis au Conseil d'administration les mesures correctives nécessaires à un juste équilibre des rémunérations des auteurs. Ainsi, les clés de répartition pour les adaptations d'œuvres du domaine public ont-elles été harmonisées à 20 % pour les adaptations et 10 % pour les emprunts quelle que soit la discipline. Une nouvelle règle de dégressivité a également été ajoutée aux barèmes SVOD et un nouveau barème pour les réalisateurs de séries de fiction télévisuelles a été créé. Le primo-réalisateur d'une série de fiction de plus de 10 minutes

peut prétendre à une part de droits sur l'ensemble des épisodes de la série au titre de « L'empreinte de la réalisation ». La part de l'empreinte peut aller de 7 % à 1 % en fonction du format et du nombre d'épisodes. Ce barème voté en juin 2021 s'appliquera aux nouvelles séries diffusées à compter du 1^{er} juillet 2022.

À la SACD, les barèmes sont discutés et votés par le Conseil d'administration uniquement composé d'auteurs élus sur la base des projections et analyses réalisées par les équipes. Ils sont tous à disposition des auteurs dans leur espace personnel du site www.sacd.fr.

II.3. ZOOM SUR L'INTERNATIONAL

Après des impacts limités de la crise sanitaire sur les droits issus de l'étranger en 2020, le secteur a été touché de plein fouet en 2021. Globalement, le niveau des perceptions en provenance de l'étranger chute de 28 % par rapport à 2020 et atteint son niveau le plus bas depuis 2011.

Avec 2,3 M€, contre 3,4 M€ en 2020 (- 31 %) et 5,9 M€ en 2019 (- 61 %), le secteur du spectacle vivant reste très touché par les conséquences de la crise sanitaire. Cependant, le déclin des perceptions s'amoindrit au fil des trimestres (- 51 % au 30 juin, - 31 % au 31 décembre) et laisse présager une reprise d'activité en 2022.

Les droits en provenance d'Europe (- 28 % par rapport à 2020, - 59 % par rapport à 2019) ont représenté 88 % du total des droits reçus en 2021, tandis que l'Amérique a été le continent le plus affecté par la baisse des perceptions (- 75 % par rapport à 2020). Avec un montant de 550 K€, c'est la Russie qui a généré en 2021 les encaissements les plus importants (la RAO ayant partiellement rattrapé ses retards de paiement), suivie de la Suisse (425K€). Le contexte géopolitique laisse cependant présager de nouvelles mauvaises performances pour 2022. Avec l'attaque de l'Ukraine par la Russie, la SACD a pris le parti de ne pas pénaliser les auteurs établis en Russie et d'effectuer, lorsque c'est possible, des paiements directs à ces auteurs. Mais elle a suspendu jusqu'à nouvel ordre les paiements envoyés à la société russe RAO.

Après avoir atteint un niveau record en 2020, les perceptions audiovisuelles de l'étranger s'élèvent en 2021 à 12,3 M€. Si la baisse est abrupte (- 28 %) par rapport à 2020 (17,1 M€), cela correspond néanmoins à la moyenne des perceptions pour ce répertoire entre 2012 et 2019.

Sur la période, la provenance des droits est extrêmement concentrée sur l'Europe (98 % des encaissements). Les perceptions en provenance

de Suisse et d'Allemagne (qui avait versé des arriérés de copie privée en 2020) sont en baisse (respectivement - 28 % et - 17 %), celles en provenance d'Espagne et de Pologne sont stables. En revanche, les droits en provenance d'Italie se sont effondrés (50 K€ contre 3,7 M€ en 2020), en raison d'un retard de répartition de la SIAE lié à des délais techniques (2 trimestres répartis contre 4 en 2020) ; en outre, le paiement de l'essentiel des droits (580 K€) – amputés d'une reprise fiscale sur les droits 2015 – n'est intervenu qu'en janvier 2022, ce qui induit un décalage et impacte fortement les perceptions internationales 2021. À noter un rattrapage important en provenance de la SABAM (Belgique, usagers publics) versé début 2021, à la suite de la résolution amiable d'un différend portant sur la gestion de ces droits.

Par ailleurs, en 2021, la SACD est intervenue sur près de 300 dossiers relatifs à des problèmes de paiement de droits, documentation, adhésion, demandes d'information...

Elle a également poursuivi la (re)négociation des accords de représentation avec les OGC étrangers. Des accords de représentation réciproque ont été signés avec la société colombienne de réalisateurs DASC, la société croate DHFR, ainsi qu'un mandat portant sur le reversement des droits de copie privée à la société GEDAR qui représente les scénaristes brésiliens.

Le Comité Technique des sociétés audiovisuelles et dramatiques de la CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs), présidé en 2021 par la SACD, a actualisé et adopté de nouvelles versions des formats d'échange standards entre les OGC membres de la CISAC : CELF (liste de demande de documentation) et CDF (format de documentation des répartitions). Le Comité a également discuté et adopté des bonnes pratiques concernant les conflits de revendication de droits. Ces bonnes pratiques s'appuient notamment sur la documentation et l'utilisation d'IDA, base de données internationale des œuvres audiovisuelles, dont la SACD est administrateur, pour le compte de la CISAC et de l'ensemble des sociétés audiovisuelles dans le monde. Mi-2021, une refonte informatique de l'application IDA – qui devrait s'achever courant 2022 – a été lancée afin d'optimiser et sécuriser l'application, et garantir une évolutivité de l'outil au cours des prochaines années. Par ailleurs, la SACD a initié une réflexion stratégique à plus long terme sur le développement de nouvelles fonctionnalités en lien avec IDA, toujours dans un esprit d'amélioration et de rationalisation des interactions et des échanges entre les OGC à l'international.

Enfin, la CISAC, dont la vice-présidence du Conseil d'administration est assurée par Patrick Raude, a poursuivi sa réflexion sur son positionnement stratégique à long terme dans un contexte de repli des perceptions

mondiales dans le domaine de la musique et spectacle vivant. Dans le domaine de l'audiovisuel, l'enjeu principal est de promouvoir au niveau mondial l'adoption d'un droit à rémunération proportionnelle incessible au profit des auteurs.

II.4. UNE CERTIFICATION ISO 9001 PAR L'AFNOR RENOUVELÉE ET ENCORE ÉTENDUE

Depuis 2017, la SACD se soumet à un processus d'évaluation par un organisme indépendant, l'AFNOR, et a obtenu dans ce cadre la certification ISO 9001 pour ses activités de perception et de répartition de droits. Il est en effet apparu souhaitable de confier à un évaluateur externe reconnu l'évaluation de la qualité de service offerte aux auteurs et de la rigueur de la gestion de la société.

La SACD a adopté une démarche progressive avec l'objectif de couvrir sur quelques années l'ensemble de ses activités d'OGC. En 2021, le périmètre de cette certification a donc été étendu à l'assistance sociale et solidarité et le conseil juridique aux auteurs s'ajoutant aux activités déjà contrôlées : une partie de la gestion collective audiovisuelle, les activités de la direction auteurs utilisateurs, de la direction du spectacle vivant, de la perception et répartition des droits en spectacle vivant, de la perception et de l'élaboration des barèmes de répartition en audiovisuel, la gestion individuelle des contrats audiovisuels et les activités de la SACD en Belgique.

À l'issue de son audit réalisé en février 2022, l'AFNOR a délivré sa certification pour l'ensemble du périmètre étendu en 2021. Ainsi, toutes les activités liées à l'accueil et à l'adhésion des auteurs ainsi qu'à la déclaration de leurs œuvres, à l'autorisation des représentations, à la perception et à la répartition des droits d'auteurs pour le spectacle vivant, à la négociation et à la perception des droits liés aux contrats généraux ainsi qu'à l'établissement des barèmes de répartition de ces droits en audiovisuel, et à la négociation et la perception des droits des contrats individuels et des autorisations en audiovisuel, sont aujourd'hui certifiées.

La SACD est le premier et le seul Organisme de gestion collective à avoir obtenu ce label en France. En se soumettant chaque année à cette évaluation externe exigeante, la SACD vise à améliorer de manière continue sa gestion et rendre le meilleur service à ses autrices et auteurs.

Partie III

Une amélioration constante des services aux auteurs

III.1. DES SERVICES PERFORMANTS MALGRÉ LES CONTRAINTES SANITAIRES

La crise sanitaire a profondément fait évoluer le fonctionnement des entreprises ainsi que les relations interpersonnelles. Elle a aussi fortement modifié les habitudes de vie et de communication. La transformation digitale opérée depuis 2015 par la SACD a prouvé son efficacité depuis le début de la crise. Dans ce contexte, la SACD a poursuivi ses investissements selon quatre axes : la simplification des démarches, la transparence, la sécurité et l'accompagnement des auteurs. Toutes les équipes sont demeurées mobilisées en ce sens, que ce soit sur place, à la SACD lorsque cela était possible, ou à distance lorsque le télétravail était imposé. Elle se sont aussi adaptées à une multiplication des canaux de communication, les auteurs les interrogeant tour à tour par téléphone, mail, formulaires, réseaux sociaux, messages privés ou sur site... Répondre à tous et toutes dans une organisation du travail mobile et fluctuante, parfois partielle, s'est avéré être un véritable défi.

L'organisation 360° mise en place afin de permettre de répondre à toutes les demandes et questions, quel que soit le canal d'entrée utilisé, est demeurée pertinente. Ainsi, la SACD a été très sollicitée sur les réseaux sociaux, l'articulation entre les services du pôle auteur, les autres directions métier et la direction chargée de l'animation des réseaux sociaux ayant été parfaitement fluide et efficace. Le taux de réponse dans l'heure sur Facebook et Messenger, principales plateformes de contacts directs hors formulaire de contact, est demeuré stable près de 100 % pour tous les jours ouvrés de l'année (hors week-end et jours fériés)

L'accueil des auteurs a été au cœur des préoccupations de la SACD en ces temps où il était recommandé d'éviter au maximum les interactions sociales. Au total, sur sept mois d'ouverture de l'accueil téléphonique, le pôle auteurs a géré 13 300 appels et 13 200 demandes digitales (formulaire de contact et courriels). Un nouvel outil de téléphonie a été mis en place pour fluidifier et optimiser la gestion des appels permettant, entre autres, aux équipes, de traiter les appels en télétravail, gérer les appels selon le profil de l'appelant pour traiter en priorité les appels des auteurs membres, ou de personnaliser les messages d'attente pour cibler les informations à communiquer.

Avec la crise sanitaire, la SACD a mis en place un système de prise de

rendez-vous sur place ou téléphonique pour permettre de rouvrir tout en respectant les règles sanitaires s'imposant aux entreprises. Entre mai et décembre, plus de 300 rendez-vous individuels avec des auteurs ont été organisés dont 65 % à la demande des auteurs par téléphone. Pour être en capacité de gérer la multitude des canaux de contact, une adaptation des horaires d'ouverture de l'accueil téléphonique du Pôle Auteur, de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h, a été nécessaire et ce, pour consacrer du temps en dehors de ces plages à la gestion des demandes digitales et aux rendez-vous. Cette nouvelle organisation a permis d'améliorer des délais de traitement les demandes digitales.

Et pour garantir une amélioration de la qualité des services en ligne, la SACD a maintenu ses investissements dans le numérique en 2021 avec l'objectif d'accroître les possibilités pour les auteurs d'effectuer leurs démarches en ligne et de les simplifier.

Les équipes travaillent depuis plusieurs mois à l'extension du service de déclarations des œuvres en ligne aux œuvres adaptées après avoir ajouté en 2021 la capacité de déclarer en ligne les œuvres de l'humour. Sachant qu'une déclaration peut regrouper plusieurs œuvres, c'est un total de 156 475 nouvelles œuvres qui ont été déclarées en 2021 dont 5 902 en spectacle vivant (+ 8 % par rapport à 2020) et 150 573 en audiovisuel, cinéma, web (+ 5 % par rapport à 2020). La SACD a géré en 2021 9 469 déclarations audiovisuelles, cinéma, web (+ 9 % par rapport à 2020) et 5 257 déclarations en spectacle vivant (+ 32 % par rapport à 2020 et seulement - 10 % comparé à 2019, année pré-crise sanitaire). 78 % ont été réalisées en ligne : 85 % des déclarations Audiovisuel, cinéma, web et 65 % déclarations spectacle vivant. L'objectif de l'année 2022 est d'étendre aux œuvres adaptées le périmètre des œuvres éligibles à la déclaration en ligne.

Désormais, toutes les adhésions s'effectuent en ligne ce qui évite des délais importants de traitement et des erreurs de ressaisie. En automatisant et dématérialisant ces démarches, la SACD a été capable de réaffecter le travail de ses équipes vers des tâches à plus forte valeur ajoutée comme le conseil ou l'accompagnement individuel. Elle a aussi mis en place une équipe d'accompagnement des auteurs dans l'utilisation des services en ligne pour accompagner les auteurs dans leur utilisation.

Lancé en février 2021, dataclic, le service en ligne mettant à la disposition des auteurs et ayants droit français, belges et canadiens les informations relatives aux répartitions de droits effectuées sur l'année en cours et les 3 années précédentes a été lancé. Simple et intuitif, il permet en quelques clics, de filtrer (œuvre, répertoire, période, pays, répertoire...), d'analyser ou de synthétiser les droits générés par l'exploitations de leurs œuvres. Ce lancement répond à une demande formulée par les auteurs désireux

de pouvoir analyser les droits générés par leurs œuvres. Cette première version sera enrichie en fonction des retours utilisateurs et capacités techniques, comme tous les services lancés par la SACD.

Les équipes informatiques ont également réalisé la mise à niveau technique de Piment, l'application cœur de métier de la SACD. Si cela n'apporte pas de nouvelles fonctionnalités, cela prolonge la durée de vie de notre outil de production en maintenant sa compatibilité avec les matériels récents et les nouvelles versions des systèmes d'exploitation et autres logiciels utilisés évitant par là même la nécessité d'investissements très lourds tels que les prévoient d'autres sociétés de gestion des droits en ce moment. L'efficacité de notre outil de production, sa très large couverture fonctionnelle et surtout la charge de travail nécessaire à la construction d'un tel outil nécessitent d'investir dans sa longévité. Plus encore avec le développement des outils numériques et de la nécessaire transparence sur la gestion et les données.

Sur les données d'ailleurs, la SACD accorde une importance capitale à leur sécurité. C'est la raison pour laquelle elle a fait tester en 2021 son niveau de protection aux cyber-attaques dont le nombre et la complexité sont en constante progression. Ce travail a montré un bon niveau de sécurité des données sachant que les équipes travaillent constamment à le maintenir, voire le renforcer. En outre, le télétravail qui se pérennise et par voie de conséquence l'éparpillement physique des ordinateurs de l'entreprise, nécessitent des protections renforcées, qui ont été également mises en œuvre. En complément de ces investissements techniques importants dans le domaine de la sécurité, la SACD a souscrit en 2021 une nouvelle police d'assurance contre les cyber-risques.

En 2021, tous les services ont continué à fonctionner et les équipes se sont mobilisées pour répondre aux très nombreuses questions et inquiétudes légitimes. Dans ce contexte incertain, le conseil juridique, service essentiel aux auteurs a traité plus de 1 700 demandes d'assistance juridique dont 440 sur des contrats, comme en 2020. La SACD accompagne les auteurs dans la négociation de leur contrat pour leur garantir de céder leurs droits dans les conditions les plus satisfaisantes. Son intervention dans les négociations contractuelles permet d'aider les jeunes auteurs à protéger leurs droits, d'assurer la disponibilité des œuvres et de faire prévaloir des pratiques protectrices des auteurs. S'agissant des renégociations, la SACD intervient notamment pour des successions d'auteurs reconnus. De même, les équipes de la SACD ont adapté leur dispositif de présentation du droit d'auteur dans les écoles spécialisées à l'environnement numérique sachant que les « Zoom sur mon premier contrat » assurés pour les auteurs émergents depuis de nombreuses années par les équipes de la SACD dans les festivals, sont dématérialisés à la demande.

Enfin, la cellule web a poursuivi son travail de prospection, d'accompagnement et d'explication auprès des auteurs du web qui connaissent souvent moins la SACD et le droit d'auteur que les auteurs des autres répertoires de la SACD. Un élément intéressant : une part significative de ces nouveaux auteurs déclarent après quelques années de nouvelles œuvres dans les autres répertoires de la société. La SACD est, de très loin, la première société des créateurs audiovisuels du web en nombre de membres et en montant de droits répartis.

Par ailleurs, le lancement en début d'année de la newsletter adressée à tous les auteurs et toutes les autrices membres de la SACD a permis de maintenir le lien et d'augmenter la transparence sur les actions de la SACD. Elle se substitue au magazine trimestriel que la SACD éditait jusqu'en 2020 et qui avait été suspendu lors du premier confinement. Cette newsletter génère une hausse de la consultation du site en mobilité (33 % des visiteurs uniques consultent le site en mobile soit + 10 % par rapport à 2020). Au total, le nombre d'utilisateurs du site a cru de 4 % grâce à l'augmentation de 4 % des utilisateurs occasionnels. Le nombre de sessions par utilisateur (nombre de fois où un utilisateur identifié vient sur le site) a pour sa part cru de 3 %. Ces hausses compensent partiellement les baisses imputables à la crise sanitaire sur l'activité spectacle vivant puisque l'audience de l'ensemble des pages du secteur se maintient à un niveau similaire à celui enregistré en 2020 où il était en forte baisse. Le nombre de pages vues sur le site sacd.fr est stable à 2,3 millions de pages vues, tout comme le taux de rebond (les utilisateurs qui quittent immédiatement le site après être arrivé sur une page) à 34 % des connexions contre 33 % en 2019.

III.2. L'AGRANDISSEMENT DE LA MAISON DES AUTEURS DE LA SACD

Les travaux d'aménagement des extensions de la maison des auteurs de la SACD situés au 17-19 rue Ballu à Paris, se sont poursuivis en 2021 et sur le premier semestre 2022 pour une ouverture prévue en septembre. 420 m² vont compléter la gamme de services déjà proposés aux auteurs avec des espaces de travail, de réunion, de répétition, résidences, ateliers d'écriture, espaces d'échanges, de rencontres, de convivialité, et un studio d'enregistrement de podcast.

En ce qui concerne l'activité courante, la crise sanitaire a bien évidemment affecté cette année encore les services de la maison des Auteurs de la SACD et des studios en 2021. Elle a été contrainte, pour s'accorder aux différentes directives gouvernementales, de fermer ses portes une partie de l'année, de janvier à mai pour ouvrir partiellement et progressivement

ensuite. Malgré ces circonstances exceptionnelles liées à la pandémie, le niveau de fréquentation du lieu s'est maintenu à un niveau important sur les jours ouvrés avec un taux de fréquentation allant de 65 à 85 % sur la fin de l'année selon les espaces.

La Maison des Auteurs SACD, c'est déjà 600 m² d'espaces de création mis à disposition des auteurs membres, à tous les stades d'avancement de leurs projets, de l'écriture à la diffusion, un café convivial pour travailler, organiser des rendez-vous, des cocktails, consulter la presse et un auditorium de 72 places pour organiser des projections, lectures, colloques, débats, conférences de presses... 4 salles de réunion ou de coworking, 10 bureaux individuels et 4 places dans la salle de lecture de la bibliothèque-SACD. La SACD met aussi à disposition des auteurs deux studios de 33 m² et 17 m² équipés pour répéter, filmer, enregistrer ou produire ainsi qu'une station de postproduction pour le montage et l'étalonnage

À Bruxelles aussi, la Maison européenne des Auteurs et des Autrices (MEDAA), espace professionnel pour les membres de la SACD et les organisations culturelles, est un succès. Travail en coworking, séminaires, colloques, remise de prix... elle foisonne de personnes et de projets lorsqu'elle n'est pas obligée de fermer ce qui fut le cas une bonne partie de l'année 2021. Elle a rouvert début 2022.

III.3. LES ACTIONS CULTURELLES

La SACD a maintenu en 2021, dans un contexte budgétaire serré ses priorités d'investissement sur les actions d'aide à la création et d'aide à la diffusion, directement orientées vers les auteurs. Les ressources brutes de l'action culturelle ont baissé de 8 % entre 2020 et 2021 après une chute de 22 % entre 2019 et 2020.

Les ressources nettes de l'Action Culturelle ont permis en 2021 la réalisation d'un total de 200 partenariats (Festivals, Ecoles, Résidences, Fonds et Dispositifs...) et la remise de 32 prix à des auteurs lors de ces manifestations. Et

Pour rappel, la réforme de la gouvernance des décisions destinée à répondre aux demandes de la Commission de contrôle des OGC entrée en application en 2019 prévoit qu'en dehors des soutiens aux festivals et aux manifestations, décidés par le Conseil d'administration, les décisions d'attribution individuelle d'un soutien à un auteur ou une création sont prises par des jurys spécifiques distincts du Conseil d'administration et de ses membres.

De plus, les soutiens aux festivals et aux manifestations relèvent d'une délibération du Conseil d'administration et non plus des commissions par discipline.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides, les règles sont clairement édictées. Les administrateurs sont tenus de déclarer tout intérêt direct ou indirect susceptible de les placer dans une telle situation. Lorsqu'un soutien est destiné à une manifestation dans laquelle un administrateur ou une administratrice de la SACD est programmé ou à une structure dont il ou elle est membre, celui ou celle-ci ne prend pas part à l'instruction de la demande, n'a pas de contact à ce sujet avec la manifestation et ne prend part ni au délibéré, ni au vote du Conseil d'Administration sur ce soutien.

En outre, l'œuvre d'un auteur administrateur de la SACD ou membre de la commission de surveillance ne peut pas être présentée à un fonds ou dispositif d'action culturelle ; ceci est valable pour une œuvre dont il ou elle est l'auteur ou pour laquelle il ou elle collabore de quelque manière que ce soit. En résumé, un administrateur ou une administratrice ou un membre de la commission de surveillance ne peut solliciter aucun soutien individuel au titre de l'action culturelle (article 17 des statuts).

Sur l'attribution des fonds, les règles sont également précises : les ressources allouées doivent bénéficier aux auteurs que ce soit via la valorisation de l'écriture, la diffusion de spectacles, la contribution à des spectacles d'auteurs, le financement de leur déplacement, des prix...

Le budget annuel d'action culturelle de la société prévoit l'engagement au cours de l'année de la totalité des ressources disponibles sachant que les fonds n'ayant pu être distribués comme prévu durant l'année du fait d'annulation de manifestations ou de manque de respect des engagements sont reportés sur l'année suivante ou servent à financer des actions organisées en cours d'année.

En 2021, de nombreuses manifestations se sont tout de même déroulées malgré la crise avec des ajustements sur le calendrier, la durée ou les événements. Ce fut notamment le cas pour le Festival de Cannes organisé exceptionnellement en juillet, en même temps que le Festival d'Avignon, ou pour Série Mania organisé fin août au lieu de fin mars d'habitude.

Par ailleurs, dans le contexte post crise sanitaire, la SACD et le ministère de la Culture ont décidé de soutenir les auteurs de textes de créations originales de spectacle vivant par des mesures spécifiques s'ajoutant aux dispositifs existants, afin de relancer la création et d'apporter un soutien pertinent au vu de la forte précarité des auteurs. Ce sont donc 17 œuvres,

soit 28 auteurs qui ont bénéficié d'une Prime d'écriture du Fonds de soutien Au théâtre Privé en 2021 pour un Budget total de 100 000 €. Ce dispositif conjoint est prolongé en 2022.

Autre nouveauté en 2021 : la création du Fonds SACD-France Télévisions Création & Diversité. Il s'agit d'une nouvelle aide à l'écriture en faveur de la diversité pour faire émerger des projets de séries inédites de fiction destinées à une offre de streaming vidéo. Pour 2021, les projets doivent être traités uniquement sous l'angle de la série de comédie à concept fort. La SACD et France Télévisions ont lancé cet appel à projet, le 27 octobre 2021. La première commission, qui se tiendra au premier trimestre 2022, sélectionnera quatre projets qui recevront une aide de 10 000 euros bruts chacun permettant aux auteurs d'écrire le pilote de la série dans un délai de huit semaines à compter de la date d'annonce des résultats de la 2^e étape. A l'issue de cette période, une audition individuelle des auteurs et producteurs par le jury, permettra de sélectionner les deux projets retenus pour la troisième étape. Ils bénéficieront chacun d'une aide de 80 000 euros pour financer l'écriture complète d'une saison.

Les fonds et dispositifs courants de la SACD ont continué à fonctionner en 2021 :

- Fonds SACD Théâtre : 10 aides de 10 000 € et une aide à l'écriture de 2 500 € par projet lauréat (14 auteurs aidés)
- Fonds SACD théâtre Avignon Off : 18 aides de 2 941 € allouées à 25 auteurs
- Fonds SACD Musique de Scène : 15 aides entre 2 500 € et 3 000 € pour la commission 2020 qui s'est tenue en janvier 2021 (15 compositeurs aidés). 11 aides entre 2 000 € et 4 000 € pour la commission 2021 qui s'est tenue en novembre 2021 (14 compositeurs aidés).
- Fonds de Création Lyrique, aides sélectives : 14 aides entre 5 000 € et 50 000 € (27 auteurs aidés)
- Guichet complémentaire SACD Opéra : 8 aides entre 10 000 € et 20 000 €
- Valorisation Lyrique AV et SV : 2 créations valorisées.
- Processus Cirque : 7 aides de 8 000 € (11 auteurs soutenus). Les lauréats 2021 présenteront leur projet aux programmeurs lors d'une rencontre professionnelle le 4 février 2022 à l'Académie Fratellini.
- Ecrire pour la rue : Dispositif SACD / DGCA. 10 aides à l'écriture de 1 000 € attribuées par la SACD tandis que la DGCA accompagne la production (17 auteurs soutenus).
- Auteurs d'espaces : 5 aides à la création (de 2 700 € à 8 300 €) et diffusion des projets dans les festivals partenaires (Chalon-sur-Saône, Aurillac, Nanterre et le Réseau RENAR en Normandie).
- Dispositif Trio(s) Danse SACD – ONDA : En 2021, 12 programmes et 13 chorégraphes ont pu être soutenus lors de la commission de juin,

composée d'auteurs et de professionnels. La 2^e commission pour 2021 est décalée au 21 janvier 2022.

- Fonds Séries Numériques : 6 projets (11 auteurs) ont été aidés en 2021 (13 000 € par projet) pour écrire et produire un pilote de série numérique destiné à une première diffusion gratuite sur internet.
- Fonds SACD-OCS Signature : 5 projets (6 auteurs) ont été aidés (5 000 € par projet) pour l'écriture du pilote. Le projet lauréat finaliste a reçu une aide complémentaire d'OCS (25 000 €) pour financer l'écriture de la saison complète. Le thème de l'année 2021 est le handicap, traité uniquement sous l'angle de la série de comédie.
- Fonds SACD humour : 17 aides de 2 000 € à 6 000 €
- Fonds SACD humour Avignon Off : 5 aides de 2 500 €

L'action culturelle a soutenu en 2021 huit manifestations, événements et festivals d'humour sur l'ensemble du territoire, pour certains desquels un prix « Nouveau Talent écriture Humour SACD » a été remis directement à des auteurs.

En outre, pour la première année en 2021, l'action culturelle soutient une action de formation Humour : l'Académie d'Humour. Elle propose un accompagnement par des professionnels, pour des talents humour émergents sélectionnés préalablement sur auditions.

Les actions en faveur de la formation et de l'éducation artistique

Les actions de formation prévues sur l'année 2021 ont été maintenues via un soutien financier aux écoles : La Cinefabrique, la FEMIS, le CEEA, la Poudrière et l'ENSATT. La SACD a également doté le fonds de formation continue des auteurs de l'AFDAS.

Par ailleurs, le développement des actions en faveur de l'éducation artistique et de la diversité s'est poursuivi en 2021 (Fonds Auteurs Solidaires, Un Artiste à l'Ecole, La Ruche, la Quinzaine en Actions, Parcours d'auteurs au Festival d'Automne, Atelier des Artistes en Exil, le programme de la Fémis : La Résidence, Talents en Court). L'action culturelle de la SACD a favorisé l'accueil et l'accompagnement d'auteurs bénéficiaires de ces dispositifs au sein de nombreux festivals et rendez-vous professionnels de son réseau de partenaires.

Auteurs Solidaires, créée en 2014 à l'initiative de la SACD et présidée par Rodolphe Belmer, a, pour sa part, réussi à organiser deux éditions de *Raconte-moi ta vie !*, opération d'éducation artistique et sociale innovante dans les Hauts-de-France et en Auvergne-Rhône-Alpes. Un travail de remise à plat et de développement a été mené par les équipes en 2021. L'opération *Raconte-moi ta vie !* a été redimensionnée à 5 classes par

région et sera déployée en septembre 2022 dans deux nouvelles régions : l'Île-de-France et l'Occitanie. Au total, elle se déroulera donc dans quatre régions à la rentrée 2022 contre deux à la rentrée 2021.

Un Artiste à l'école a aussi pu redémarrer et monter, pour son édition 2021-2022 une trentaine de rencontres dans des lycées et collèges. L'association a également conclu une convention avec les César pour que les lauréats d'un César se voient automatiquement proposer de participer à l'opération sous le label Un César à l'école.

Les actions culturelles internationales

Le soutien au dispositif Contxto a permis la traduction de textes dramatiques vers les langues anglaise et espagnole pour les diffuser dans un réseau professionnel.

L'ouvrage Scène, permet la promotion et la diffusion sur le territoire germanophone de textes dramatiques francophones traduits en allemand. L'édition papier rassemble 120 textes, qui sont dorénavant disponibles sur une plateforme numérique.

Aux États-Unis, la SACD, l'Ambassade de France et le CNC ont organisé au profit de scénaristes la résidence Boulevard des Séries en octobre 2021 à Los-Angeles afin de permettre le développement de projets de séries françaises à haut potentiel international.

En outre, le programme Sound of New-York lancé en 2021, vise à accompagner le développement de podcast français à haut potentiel international à travers un programme dédié aux auteurs-créateurs, réalisateurs/réalisatrices français ayant réalisé au moins un projet sonore.

Beaumarchais - SACD

Le caractère imprévisible de la pandémie de COVID 19 et ses conséquences sanitaires, humaines, économiques, et bien sûr culturelles, ont largement continué d'impacter l'activité de l'association en 2021. Difficulté supplémentaire, bien qu'attendue : les deux subventions annuelles finançant l'action de l'association ont subi une baisse de 155 000 euros au total, portant le budget de l'association à 483 400 euros. La reprise de provisions antérieures a toutefois permis d'atténuer les effets de cette baisse.

En dépit de ces aléas conjugués, l'association a pu maintenir un niveau important de soutiens aux auteurs, le nombre de bourses d'écriture attribuées sur le budget 2021 avoisinant celui des années 2018 et 2019. Les candidatures pour les aides à l'écriture, quoique toujours très élevées, sont revenues à des niveaux plus habituels après les records de 2020

(+ 3 % en 2021 par rapport à 2019). Le retard pris sur les commissions 2020 n'a toutefois pu être totalement rattrapé, ce qui a entraîné le décalage de certaines commissions 2021 sur le premier trimestre 2022. À la date de rédaction de ce rapport, 55 bourses soutenant 75 auteurs ont ainsi été attribuées sur le budget 2021, une quinzaine de bourses restants à distribuer au titre des deux dernières années

Les sollicitations pour les aides en cascades ont fait un retour discret mais réel après une année 2020 extrêmement bloquante pour la création des projets. Près de 130 000 € ont ainsi été consacrés en 2021 à des soutiens complémentaires aux bourses d'écriture, essentiellement pour la production, le développement ou la traduction des projets.

Continuant la belle dynamique des années précédentes, le partenariat avec Orange autour de la *Bourse Orange XR* a permis l'attribution de deux bourses de 30 000 € chacune à des projets de réalité virtuelle ambitieux et représentatifs du savoir-faire des auteurs et producteurs français en la matière.

Après deux ans d'une gestion de crise ayant mis à rude épreuve les capacités d'improvisations de l'équipe, des jurés et des auteurs, priorité est désormais donnée au retour à un calendrier plus serein pour les commissions 2022, afin d'accompagner au mieux la reprise tant espérée de la vie culturelle.

2 Article R 321 - 14 II du CPI - Point 1

Compte de résultat et bilan

NB :

Les chiffres figurant dans les comptes ci-après, sont issus de la comptabilité générale de la société, et arrondis automatiquement à l'euro supérieur. L'application de cette règle d'arrondi peut conduire dans le calcul des totaux généraux ou intermédiaires à des différences éventuelles de 1 à 2 € qui ont donc un caractère normal.

CHARGES	EXERCICE 2021		EXERCICE 2020	
I - CHARGES D'EXPLOITATION		35 117 805		35 884 398
A - ACHATS ET CHARGES EXTERNES		8 473 604		9 335 436
B - IMPÔTS ET TAXES		727 500		679 494
C - CHARGES DE PERSONNEL		16 294 025		15 726 995
Salaires	9 479 325		9 069 924	
Charges sociales	4 186 086		4 188 041	
Charges diverses	906 581		807 844	
Délégation de Bruxelles	1 722 033		1 661 185	
D - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		6 706 607		7 656 030
a) Charges d'action sociale auteurs	1 965 460		2 482 699	
Aide solidarité retraités	1 824 685		2 369 324	
Autres dépenses à caractère social	140 775		113 375	
b) Charges d'action culturelle	4 581 138		4 969 649	
Imputées sur les ressources légales	4 581 138		4 871 659	
Imputées sur les ressources volontaires	0		97 990	
c) Autres charges d'exploitation	160 009		203 683	
E - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		2 719 865		2 486 443
F - DOTATIONS AUX PROVISIONS		196 203		0
II - CHARGES FINANCIERES		31 803		28 803
Intérêts bancaires	0		0	
Pertes de change	1 559		310	
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement	0		0	
Charges sur cessions de titres de participation	12 687		0	
Provision pour dépréciation des titres de participations et créances rattachées	0		12 787	
Provision pour charges financières	8 521		0	
Quote part produits financiers rattachée à l'action culturelle	9 035		15 706	
III - CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 648 564		2 811 944
IV - INTERESSEMENT		629 124		616 001
TOTAL DES CHARGES (I + II + III +IV)		38 427 296		39 341 147
RESULTAT DE L' EXERCICE		42 200		65 583
TOTAL GÉNÉRAL		38 469 496		39 406 730

Total du compte de résultat avec les centimes :

38 469 496,48

39 406 730,42

RESSOURCES		EXERCICE 2021		EXERCICE 2020	
I - RESSOURCES D'EXPLOITATION			35 082 289		35 462 925
A - RÉCUPÉRATION ET REFACTURATION DES CHARGES			954 138		1 047 649
Récupération des charges d'exploitation d'action culturelle		954 138		1 047 649	
B - RETENUES SUR DROITS			21 724 956		22 405 189
Retenues sur spectacle vivant		2 394 012		2 970 189	
Retenues sur audiovisuel		17 411 589		16 832 798	
Retenues sur écrit (reprographie)		3 648		19 380	
Retenues sur droits divers		0		641	
Retenues sur perceptions annexes		1 915 708		2 582 182	
C - AUTRES RESSOURCES D'EXPLOITATION			11 374 167		11 853 111
a) Produits de gestion courante		1 328 704		1 197 158	
b) Produits divers		5 464 325		5 686 304	
- produits affectés aux allocations complémentaires (cantonnement)		1 824 685		2 369 324	
- autres produits		3 639 640		3 316 980	
c) Ressources d'action culturelle		4 581 138		4 969 649	
- part légale		4 581 138		4 871 659	
- part volontaire		0		97 990	
D - REPRISES SUR PROVISIONS			1 029 027		156 976
II - RESSOURCES FINANCIÈRES			117 261		3 861 449
Intérêts des prêts		1 546		0	
Produits sur créances diverses		0		1 742	
Revenus sur valeurs mobilières de placement		92 247		3 833 382	
Gains de change		1 645		10 619	
Produits nets sur cessions de titres de participation		0		0	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement :					
- Sur F.C.P. SACD investissement		0		0	
- Sur autres valeurs mobilières de placement		9 035		15 706	
Reprise provision dépréciation sur titres participatifs et créances rattachées		12 787		0	
Reprise provision pour charges financières		0		0	
III - RESSOURCES EXCEPTIONNELLES			3 269 947		82 356
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			38 469 496		39 406 730

Total du compte de résultat avec les centimes :

38 469 496,48

39 406 730,42

Bilan au 31 décembre 2021

ACTIF	AU 31 DÉCEMBRE 2021			EXERCICE 2020
	Valeur brute	Amortissement ou provision	Valeur nette	Valeur nette
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 910 989	11 255 311	2 655 678	3 219 517
Licences logiciels informatiques	13 807 989	11 255 311	2 552 678	3 116 517
Fonds de commerce	103 000	0	103 000	103 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 180 673	16 356 457	19 824 217	19 290 841
Constructions :				
a) Terrain	3 552 555	0	3 552 555	3 552 555
b) Plantations	24 423	20 200	4 222	6 076
c) Agencement et aménagement des extérieurs	59 263	33 660	25 603	28 566
d) Bâtiments	11 506 144	3 267 316	8 238 828	8 448 371
e) Façade	3 620 511	1 420 590	2 199 920	2 299 130
f) Installation et aménagement construction	6 361 823	3 688 991	2 672 832	2 845 916
g) Installation et aménagement locaux	4 798 091	2 894 493	1 903 598	1 158 404
h) Installations techniques	2 268 394	1 851 346	417 048	194 605
Autres immobilisations corporelles :				
a) Matériel de transport	123 032	64 873	58 159	61 982
b) Matériel informatique	2 263 513	1 723 607	539 907	564 879
c) Matériel de bureau	442 366	351 032	91 333	30 084
d) Mobilier de bureau	1 122 166	1 007 591	114 575	90 477
e) Autres immobilisations corporelles	38 392	32 757	5 635	9 795
IMMOBILISATIONS EN COURS D'ACQUISITION	2 306 507	0	2 306 507	2 405 850
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	6 772 851	194 468	6 578 383	6 444 400
Titres de participation	2 343 145	12 147	2 330 999	2 336 712
Créances rattachées à des participations	3 503 840	163 673	3 340 168	3 159 220
Prêts	914 682	18 649	896 033	943 655
Dépôts et cautionnements donnés	11 183	0	11 183	4 812
TOTAL I - ACTIF IMMOBILISÉ	59 171 020	27 806 236	31 364 784	31 360 608

CRÉANCES	53 530 023	336 513	53 193 511	50 894 672
Auteurs débiteurs	1 554 300	336 513	1 217 788	1 199 288
Avances et acomptes fournisseurs	221		221	203 741
Clients et comptes rattachés	40 129 237		40 129 237	41 636 255
Personnel	30 263		30 263	34 217
État et organismes sociaux	5 484 685		5 484 685	4 938 160
Organismes professionnels	0		0	34
Autres créances	6 331 317	0	6 331 317	2 882 978
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	59 441 147	0	59 441 147	59 430 290
OPCVM "Monétaires"	0		0	0
OPCVM "Diversifiés" : -FCP SACD investissement	30 800 735		30 800 735	30 800 735
-Autres diversifiés CT	28 445 581		28 445 581	28 445 581
OPCVM "Actions"	0		0	0
Parts Sociales	50		50	50
Titres en dépôt	194 781		194 781	183 923
DÉPÔTS A TERME & TITRES CRÉANCES NÉGOCIABLES	54 110 379	0	54 110 379	66 101 063
DISPONIBILITÉS	28 021 460		28 021 460	30 422 019
TOTAL II - ACTIF CIRCULANT	195 103 009	336 513	194 766 496	206 848 044
Charges constatées d'avance	479 569		479 569	374 714
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0		0	0
TOTAL III - COMPTES DE RÉGULARISATION	479 569	0	479 569	374 714

TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	254 753 598	28 142 749	226 610 849	238 583 366
-------------------------------------	--------------------	-------------------	--------------------	--------------------

Total du bilan avec les centimes :

226 610 849,30

238 583 366,27

Bilan au 31 décembre 2021

PASSIF	AU 31 DÉCEMBRE 2021		AU 31 DÉCEMBRE 2020	
CAPITAL SOCIAL		2 330 815		2 208 177
REPORT À NOUVEAU		3 472 159		3 406 576
RESULTAT DE L'EXERCICE		42 200		65 583
TOTAL I - CAPITAUX PROPRES		5 845 174		5 680 336
Provisions pour engagements (sociaux)		5 913 294		6 053 592
Provision pour pensions du personnel	846 326		971 605	
Provision médailles du travail	269 397		292 619	
Provision indemnités de fin de carrière	4 797 571		4 789 368	
Provisions pour litiges		6 764 067		8 299 207
Provisions pour action sociale		469 649		476 649
TOTAL II - PROVISIONS		13 147 010		14 829 449
DETTES		207 541 072		217 962 720
Dépôts et cautionnements reçus	7 558		0	
Emprunts et concours bancaires	264 022		2 402 464	
Fournisseurs et comptes rattachés	3 343 464		2 357 376	
Personnel	2 940 429		2 717 482	
État et organismes sociaux	17 832 207		15 199 750	
Autres créditeurs divers	2 303 443		4 503 681	
Auteurs créditeurs	34 532 487		31 749 981	
Aide solidarité retraités versée	2 531 326		3 153 724	
Organismes professionnels	706 164		491 232	
Droits audiovisuels à affecter	88 862 577		95 743 372	
Droits spectacle vivant à répartir	4 183 331		4 615 407	
Droits de l'écrit (France) à répartir	0		0	
Droits copie privée "Part auteurs" à affecter	5 881 228		6 816 766	
Droits copie privée "Part action culturelle"	3 364 847		3 732 515	
Droits France (AV et SV) facturés à encaisser	8 351 169		11 388 196	
Droits Belgique (AV et SV) facturés à encaisser :				
- Audiovisuel	31 317 931		32 360 427	
- Spectacle vivant	1 045 668		729 830	
- Reprographie, prêt,...	73 222		517	
TOTAL III - DETTES		207 541 072		217 962 720
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		77 594		110 862
TOTAL IV - COMPTES DE RÉGULARISATION		77 594		110 862
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		226 610 849		238 583 366
Total du bilan avec les centimes :		226 610 849,30	238 583 366,27	

3 Article R 321 - 14 II du CPI - Point 3

Refus d'octroyer une autorisation d'exploitation (Article L324-7 du CPI) et raisons les motivant.

I. AU TITRE DES EXPLOITATIONS SPECTACLE VIVANT :

131 refus d'octroyer une autorisation d'exploitation en 2021, dont :

- > 124 en France (24 pour des exploitations par des amateurs et 100 pour des exploitations professionnelles)
- > 7 en Belgique

Les raisons motivant ces refus d'autorisation sont les suivantes :

Œuvre sous exclusivité

L'œuvre fait déjà l'objet d'une autorisation délivrée en exclusivité à un entrepreneur de spectacle sur la période ou le territoire demandé.

Refus d'exploitations amateurs ou par extraits

L'auteur refuse toute exploitation amateur de ses œuvres et ne souhaite être interrogé que sur des exploitations professionnelles.

L'auteur refuse toute exploitation partielle de ses œuvres ou des exploitations montage, et il donne son autorisation uniquement pour des exploitations de l'œuvre intégrale ou pour des exploitations où son œuvre n'est pas jouée avec d'autres œuvres.

Œuvre interdite

L'auteur ne souhaite plus que l'œuvre soit jouée (il peut exister une autre version/traduction/adaptation de l'œuvre qui elle sera autorisée).

Autres refus de l'auteur

L'auteur refuse l'exploitation de son œuvre, pour des raisons qui lui sont personnelles (désaccord sur la mise en scène, la distribution, etc. ...).

Il convient par ailleurs de noter qu'une même œuvre peut donner lieu à plusieurs refus d'autoriser successifs au cours du même exercice.

II. AU TITRE DES EXPLOITATIONS AUDIOVISUELLES :

7 refus d'exploitations sont intervenus au titre de la captation ou de l'adaptation audiovisuelle de spectacles vivants. Ces refus concernent, en gestion collective, le France et les pays francophones, et en gestion individuelle, l'international.

En effet, en **gestion collective**, bien que les diffuseurs aient accès à l'ensemble des œuvres du répertoire de la SACD, dans le cadre de l'autorisation générale qui leur est délivrée par les contrats généraux de reproduction et de représentation pour l'utilisation de ces œuvres, cette autorisation générale ne concerne pas les captations audiovisuelles excepté lorsqu'elles ont été produites par un producteur privé. Dans ce cas, c'est en effet le producteur cessionnaire qui fait exploiter la captation et négocie les achats de droits avec les diffuseurs. Aucune autorisation n'est à demander à l'auteur qui a déjà cédé ses droits au producteur. Dans le cas contraire, l'autorisation est à demander à l'auteur du spectacle capté et cette demande d'autorisation passe par la SACD. À ce titre, **5 refus** d'exploitation ont été enregistrés en 2021.

En **gestion individuelle**, les captations effectuées par des diffuseurs étrangers ou les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants effectuées par des diffuseurs situés en France et dans les pays francophones doivent également faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la SACD après consultation des auteurs ou ayant-droit concernés. À ce titre, **2 refus** ont été enregistrés en 2021.

À noter que la SACD ne gère pas les demandes d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants par des diffuseurs étrangers. Lorsque la Société reçoit ce type de demandes, elle les fait simplement suivre directement aux auteurs ou à leurs ayants droit, qui répondent directement aux diffuseurs étrangers.

Les raisons motivant les refus d'exploitation (captations ou adaptations) sur le secteur audiovisuel sont les suivantes (par ordre décroissant) :

- > montant de droits jugé insuffisant ;
- > mode d'exploitation non souhaité (notamment DVD et Internet), notamment pendant la période d'exploitation sous forme de spectacle vivant ;
- > mise en scène ou traduction n'étant pas ou plus au goût de l'auteur ou de l'ayant droit ;
- > indisponibilité des droits (exclusivité) ;
- > absence de réponse des ayants droit (successions, éditeurs littéraires, etc.) ;
- > priorité donnée à d'autres projets ;
- > méconnaissance par les ayants droit (notamment étrangers) de l'auteur décédé, de l'adaptation française de l'œuvre concernée ;
- > demande d'autorisation pour une durée illimitée ;
- > non-respect des didascalies du décor ;
- > diffusion illicite.

4 Article R 321 - 14 II du CPI - Point 4

Structure juridique et gouvernance de la SACD

La SACD est un organisme de gestion collective constitué sous forme de société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par le titre II du livre III du code de la propriété intellectuelle.

Il est doté d'un Conseil d'administration et d'une Commission de surveillance intégralement composé d'autrices et auteurs élus par l'Assemblée générale des membres, et de deux co-gérants, le Président du Conseil d'administration, élu chaque année, et le Directeur Général, ce dernier étant désigné par le Conseil d'administration.

5 Article R 321 - 14 II du CPI – Point 5

Liste des personnes morales contrôlées par la SADC avec informations diverses

Liste des filiales et participations de la SADC au 31 décembre 2021

	Capital	Q.P. du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus (en €)		Prêts et avances consenties et non remboursés (en €)	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice (en €)	Résultat du dernier exercice clos (en €) - après IS-	Dividendes perçus au cours de l'exercice	Observations
			Brute	Nette (- provisions)					
a) Filiales avec 100 % de participation									
« SCALA » S.A.R.L. N° SIREN 383 353 174 00014 09, rue Ballu - 75009 PARIS	76 225	100 %	76 225	76 225	0	0	(6 371)	0	CA et résultat arrêtés au 31/12/2020
« SACD Ltée » 4446 boulevard St Laurent - bureau 202 - Montréal - Canada	69	100 %	69	69	1 201 100	306 198	6 273	0	CA et résultat arrêtés au 31/12/2020
b) Filiales avec au-moins 50 % de participation									
«SCI SACD Patrimoine» N° SIREN 450 943 618 000 5-7, rue Ballu - 75009 PARIS	2 260 000	96,43 %	2 250 000	2 250 000	0	413 465	102 318	0	CA et résultat arrêtés au 31/12/2020
c) Autres Filiales ou Participations (< 50 %)									
«SAGEL» S.C.R.L. N° National 457.701.032 87, rue du Prince Royal - 1050 BRUXELLES (Belgique)	24 789	49,99 %	12 392	245	2 302 740	547 576	(25 434)	0	CA et résultat arrêtés au 31/12/2020
«Copie France» 11 bis rue Ballu 75009 Paris	1 200	14,58 %	175	175	0	2 361 130	0	0	CA et résultat arrêtés au 31/12/2020
«REPROBEL» S.C.C.R.L. N° national 453.088.681 87, rue du Prince Royal - 1050 BRUXELLES (Belgique)	21 000	8,33 %	1 750	1 750	0	2 309 114	0	0	CA et résultat arrêtés au 31/12/2020
«AUVIBEL» S.C.C.R.L. - BRUXELLES N° National 0453 673 543	49 579	5,11 %	2 534	2 534	0	942 285	0	0	CA et résultat arrêtés au 31/12/2020
TOTAL			2 343 145	2 330 999	3 503 840	6 879 768	76 786	0	

S.C.C.R.L. = Société Civile Coopérative à Responsabilité Limitée

Par rapport à 2020, deux entités n'apparaissent plus dans le tableau :

1 / l'OGC Extramédia qui a fait l'objet d'une liquidation conformément à la recommandation de la Commission de contrôle ;

2 / la SAA, qui était une entité commerciale et est devenue une association internationale à but non lucratif (AISBL en droit belge).

6 Article R321 - 14 II du CPI - Point 6

Rémunérations et avantages accordés aux personnes mentionnées à l'article L323-13 (administrateurs et dirigeants) et aux membres de la Commission de surveillance

Les charges au titre de la rémunération des dirigeants pour l'exercice comptable 2021 s'établissent à 363 046,24 euros, stables par rapport à 2020. Le montant total des avantages consentis est de 48 632,34 €, y compris l'indemnité pour frais de représentation et déplacement du président.

En application de l'article 14 des statuts, les fonctions d'administrateur – à l'exception du président ou de la présidente – ne donnent lieu à aucune rémunération.

Les administrateurs perçoivent des indemnités pour frais de représentation et de déplacements qui ne constituent pas un élément de rémunération, pour un montant de 370 318,75 € en 2021.

Les membres de la Commission de surveillance ne bénéficient d'aucune rémunération au titre de leur participation à celle-ci, mais perçoivent des indemnités pour frais de représentation et déplacement, dont le montant s'est élevé pour 2021 à 13 500 €.

NB :

S'agissant des administrateurs et des membres de la Commission de surveillance, les montants mentionnés ci-dessus ne prennent pas en compte les droits d'auteur que ces derniers ont encaissé dans le courant de l'année 2021, pas plus que les Aides Solidarité Retraités versées par la SACD sous certaines conditions aux auteurs retraités dont certains d'entre eux sont bénéficiaires, dans la mesure où les droits ou aides en question leur ont été versés en tant qu'auteur et non en qualité d'administrateur.

7 Article R321 - 14 II du CPI - Point 7

Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits ventilés par catégorie et par type d'utilisation et recettes résultant de leur investissement

Le montant des revenus provenant de l'exploitation des droits en 2021 (192,4 M€) figure dans le tableau ci-dessous, ventilé par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation.

Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits

7	Montant des revenus
Gestion collective volontaire	
Audiovisuel	149 843 011
Spectacle Vivant	27 373 433
Écrit	382 493
Total gestion collective volontaire	177 598 937
Gestion collective obligatoire	
Copie privée	12 819 564
Total gestion collective obligatoire	12 819 564
Gestion individuelle des contrats individuels	
Contrats individuels	1 988 268
Total contrats individuels	1 988 268
TOTAL GENERAL	192 406 768
Produits financiers	92 247

8 Article R321 - 14 II du CPI - Point 8

Informations financières sur le coût de la gestion des droits et services fournis aux titulaires des droits

Détails*

Point 8A

Ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers (avec explication de la méthode suivie pour l'attribution des coûts indirects éventuels).

Point 8B

Frais de fonctionnement et frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits (avec explication de la méthode suivie pour l'attribution des coûts indirects éventuels).

Point 8C

Frais de fonctionnement et frais financiers relatifs aux services sociaux, culturels et éducatifs.

Point 8D

Nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts.

Point 8E

Déductions effectuées sur les droits et explication de leurs finalités.

Point 8F

Ratio Coûts de gestion / Droits perçus (avec explication de la méthode suivie pour l'attribution des coûts indirects éventuels).

*Tous les chiffres des tableaux sont exprimés en euros.

Point 8A**Ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers**

8A	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie Privée	TOTAL
Frais de fonctionnement					
Charges directes	5 920 492	6 047 915	8 315	702 644	12 679 365
Charges indirectes	2 857 933	18 624 273	12 853	1 572 502	23 067 562
Total Frais de fonctionnement	8 778 425	24 672 188	21 168	2 275 146	35 746 927
Frais financiers					
Charges directes	0	0	0	0	0
Charges indirectes	2 821	18 382	13	1 552	22 768
Total Frais financiers	2 821	18 382	13	1 552	22 768
Frais de fonctionnement et financiers					
Charges directes	5 920 492	6 047 915	8 315	702 644	12 679 365
Charges indirectes	2 860 754	18 642 655	12 865	1 574 055	23 090 329
FRAIS TOTAUX	8 781 246	24 690 570	21 180	2 276 698	35 769 695

Point 8B**Frais de fonctionnement et frais financiers sur la gestion des droits**

8B	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie Privée	TOTAL
Frais de fonctionnement					
Charges directes	3 606 650	3 155 989	6 570	458 470	7 227 680
Charges indirectes	2 678 894	17 450 244	12 115	1 481 205	21 622 458
Total Frais de fonctionnement	6 285 544	20 606 234	18 685	1 939 675	28 850 138
Frais financiers					
Charges directes	0	0	0	0	0
Charges indirectes	2 821	18 382	13	1 552	22 768
Total Frais financiers	2 821	18 382	13	1 552	22 768
Frais de fonctionnement et financiers					
Charges directes	3 606 650	3 155 989	6 570	458 470	7 227 680
Charges indirectes	2 681 714	17 468 627	12 127	1 482 757	21 645 226
FRAIS TOTAUX	6 288 365	20 624 616	18 698	1 941 227	28 872 906

Point 8C**Services sociaux, culturels et éducatifs**

8C	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie Privée	TOTAL
Frais de fonctionnement					
Charges directes	2 313 842	2 891 925	1 745	244 174	5 451 685
Charges indirectes	179 040	1 174 029	738	91 297	1 445 104
Total Frais de fonctionnement	2 492 881	4 065 954	2 483	335 471	6 896 789
Frais financiers					
Charges directes	0	0	0	0	0
Charges indirectes	0	0	0	0	0
Total Frais financiers	0	0	0	0	0
Frais de fonctionnement et financiers					
Charges directes	2 313 842	2 891 925	1 745	244 174	5 451 685
Charges indirectes	179 040	1 174 029	738	91 297	1 445 104
FRAIS TOTAUX	2 492 881	4 065 954	2 483	335 471	6 896 789

Point 8D**Nature des ressources utilisées par la SACD pour couvrir ses frais de gestion**

Conformément à l'article 11 de ses statuts, aux politiques générales de déduction sur droits et d'investissements des revenus issues de l'exploitation des droits adoptés par l'Assemblée générale, la SACD a utilisé diverses ressources pour couvrir ses charges de gestion 2021 dont les principales sont :

- > les retenues appliquées sur les droits perçus et répartis ;
- > les cotisations annuelles de ses membres ;
- > les contributions des membres d'organismes de gestion collective représentés par la SACD au titre d'un accord de représentation ;
- > les sommes correspondant à la part de l'auteur d'origine dans les adaptations d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (domaine public adapté) ;
- > les produits financiers issus du placement des droits ;
- > et les produits divers (gestion de son patrimoine immobilier, libéralités reçues, produits accessoires, et notamment les dépôts de manuscrits, reprises de provisions).

Ces ressources assurent le financement des nombreux services et accompagnements mis à disposition des auteurs membres : collecte, répartition et paiement des droits aux auteurs, la négociation des contrats cadres avec les diffuseurs et plateformes, actions de défense des auteurs et de leurs statuts, Maison des auteurs SACD (bureaux, salle de projection, espaces de travail en groupe ou salles de réunion...), Studio SACD (espaces de tournages et montage), conseils et accompagnements sur les contrats, les conseils juridiques, fiscaux, sociaux, l'accompagnement de fin de carrière, le développement de nouveaux services en ligne ou physiques, la simplification des démarches...

Point 8E**Finalité des déductions opérées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits**

Les déductions opérées par la SADC sur les revenus provenant de l'exploitation des droits sont affectées à finalités distinctes :

1/ le financement des frais de gestion :

- > retenue statutaire et prélèvement spécifique ;
- > contribution à caractère social et administratif (CCSA) pour son volet administratif ;
- > prélèvement pour emprunt au domaine public (pour sa part affectée au financement des frais de gestion) ;
- > les cotisations annuelles d'un montant de 40 € prélevées sur les droits répartis ou appelées auprès des membres de la Société n'ayant pas touché de droits ;
- > les contributions des membres d'organismes de gestion collective représentés par la SADC au titre d'un accord de représentation.

En 2021, les déductions au titre du financement des frais de gestion ont représenté 22 324 976 € contre 22 984 641 € en 2020.

2/ le financement des actions sociales :

- > domaine public pur (redevances perçues au spectacle vivant au titre de l'exploitation d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale) ;
- > CCSA (Contribution à caractère social et administratif) pour son volet social ;
- > prélèvement pour emprunt au domaine public (pour sa part affectée au financement des allocations complémentaires aux retraités) ;
- > prélèvement de solidarité (1 %) appliqué sur les droits versés aux successions (pour sa part affectée au financement des allocations complémentaires aux retraités) (classé dans la rubrique 4. Autres du tableau) ;
- > ressources d'action culturelle en vertu de l'ordonnance n° 2020-353 du 27 mars 2020 donnant possibilité aux organismes de gestion collective à titre exceptionnel (...) d'utiliser les sommes mentionnées à l'article L.324-17 du Code de la propriété intellectuelle.

En 2021, les déductions opérées au titre du financement des actions sociales ont représenté une somme de 1 879 931 €.

3/ le financement des actions culturelles et éducatives :

- > copie privée sonore et audiovisuelle (pour les 25 % affectés l'action culturelle) ;
- > copie privée numérique image et texte ;
- > droits irrépartissables issus de la gestion collective obligatoire, Copie privée et câble (Art. L 324 - 17 du CPI) ;
- > produits financiers affectés à l'action culturelle (classé dans la rubrique 3 du tableau) ;
- > report des montants non dépensés au cours de l'exercice précédent (classé dans la rubrique 4. Autres du tableau).

En 2021, les déductions opérées au titre du financement des actions culturelles et éducatives ont représenté une somme totale de 4 581 138 €.

Celle-ci se décompose entre :

- > les déductions opérées au titre d'actions culturelles autres qu'éducatives, soit 3 862 469 € ;
- > les déductions opérées au titre d'actions culturelles éducatives, soit 718 670 €.

NB :

Les chiffres figurant dans le tableau ci-après sont issus de la comptabilité générale de la Société et arrondis automatiquement à l'euro supérieur. L'application de cette règle d'arrondi peut conduire dans le calcul des totaux généraux ou intermédiaires à des différences de 1 à 2 euros qui ont donc un caractère normal.

Point 8E (suite)**Finalité des déductions opérées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits**

8E	Prélèvement pour la gestion	Montants répartis à des œuvres sociales	Montants répartis à des Actions Culturelles				TOTAL
			Montants répartis (art L. 324-17 du CPI)	Montants répartis à des œuvres culturelles	Montants répartis à des œuvres éducatives	Total Actions Culturelles	
1. Gestion collective volontaire	20 978 810	1 820 577	79 430	0	0	79 430	22 878 816
SPECTACLE VIVANT							
Prélèvement spécifique	115 974					0	115 974
Retenue statutaire	2 278 038					0	2 278 038
Contribution OGC étrangers	0					0	0
Domaine public		435 465				0	435 465
Emprunt au domaine public	92 535	228 966				0	321 500
CCSA (contribution à caractère social et administratif)	1 915 708	623 839				0	2 539 548
TOTAL SPECTACLE VIVANT	4 402 254	1 288 270	0	0	0	0	5 690 525
AUDIOVISUEL							
Prélèvement spécifique	774 220					0	774 220
Retenue statutaire	15 291 202					0	15 291 202
Contribution OGC étrangers	401 183					0	401 183
Emprunt au domaine public	106 303	532 306				0	638 609
TOTAL AUDIOVISUEL	16 572 908	532 306	0	0	0	0	17 105 214
ÉCRIT							
Prélèvement spécifique	349					0	349
Retenue statutaire	3 300					0	3 300
Copie privée numérique texte			79 430			79 430	79 430
TOTAL ÉCRIT	3 648	0	79 430	0	0	79 430	83 078
2. Gestion collective obligatoire	1 164 040	0	3 560 298	48 842	0	3 609 140	4 773 180
COPIE PRIVÉE AUDIOVISUEL ET SONORE							
Prélèvement spécifique	51 183					0	51 183
Retenue statutaire	1 112 857					0	1 112 857
25 % copie privée affectée à l'action culturelle			3 410 298			3 410 298	3 410 298
Copie privée sonore (contribution volontaire)						0	0
Copie privée numérique image				48 842		48 842	48 842
Irrépartissables Copie Privée			150 000			150 000	150 000
TOTAL COPIE PRIVÉE AUDIOVISUELLE ET SONORE	1 164 040	0	3 560 298	48 842	0	3 609 140	4 773 180
3. Gestion individuelle des contrats individuels							
CONTRATS INDIVIDUELS							
Prélèvement spécifique	1 157					0	1 157
Retenue statutaire	180 969					0	180 969
TOTAL GESTION INDIVIDUELLE DES CONTRATS INDIVIDUELS	182 126	0	0	0	0	0	182 126
4. Produits financiers affectés aux ayants droit				9 035		9 035	9 035
5. Autres		59 354		164 864	718 670	883 534	942 888
GRAND TOTAL	22 324 976	1 879 931	3 639 728	222 741	718 670	4 581 138	28 786 045

Chiffres arrondis à l'euro supérieur

* 25 % des sommes provenant de la rémunération pour copie privée ; la totalité des sommes perçues en chiffres arrondis à l'euro supérieur application des articles L. 122-10, L. 132-20-1, L. 214-1, L. 217-2 et L. 311-1 et qui n'ont pu être réparties soit en application des conventions internationales auxquelles la France est partie, soit parce que leurs destinataires n'ont pas pu être identifiés ou retrouvés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 324-16.

Point 8F**Ratio Coût de gestion / Droits perçus**

Le tableau 8 F-1 retrace le ratio de la totalité des charges de fonctionnement et des charges financières sur les perceptions pour l'année 2021 (par répertoire et globalement).

Le tableau 8 F-2 est plus représentatif du coût de notre activité (par répertoire et globalement) dans la mesure où il se concentre sur les charges effectivement attribuables à la gestion de chacun des répertoires en excluant celles afférentes à l'action culturelle d'une part et à l'action sociale d'autre part.

À noter qu'en spectacle vivant, la CCSA (Contribution à caractère social et administratif) perçue auprès des diffuseurs permet de compenser une partie des frais de gestion inhérents à la gestion individuelle. En spectacle vivant, le ratio a été fortement impacté par la forte baisse des perceptions – et donc de la CCSA – du fait de la crise sanitaire. Elle n'a pas été totalement compensée par la mise en activité partielle et temporaire des équipes chargées de la gestion du spectacle vivant. L'année est donc plus qu'atypique en la matière. En audiovisuel, le taux retrouve son niveau de 2019 en raison de la baisse des perceptions sur les usagers publics et l'étranger.

8F (1)	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie Privée	TOTAL
Perceptions	27 373 433	151 831 278	382 493	12 819 564	192 406 768
Frais de fonctionnement et financiers (8A)	8 781 246	24 690 570	21 180	2 276 698	35 769 695
Ratios Frais / Perceptions	32,1 %	16,3 %	5,5 %	17,8 %	18,6 %

8F (2)	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie Privée	TOTAL
Perceptions	27 373 433	151 831 278	382 493	12 819 564	192 406 768
Frais de fonctionnement et financiers (8B)	6 288 365	20 624 616	18 698	1 941 227	28 872 906
Ratios Frais / Perceptions	23 %	13,6 %	4,9 %	15,1 %	15 %

9 Article R321 - 14 II du CPI - Point 9

Informations financières sur les sommes dues aux utilisateurs de droits

Détails*

Point 9A

Montant total des sommes réparties (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisation).

Point 9B

Montant total des sommes versées (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisation).

Point 9C

Fréquence des versements (ventilée par catégorie de droits et type d'utilisations).

Point 9D

Montant des sommes facturées.

Point 9E

Montant total des sommes perçues et non encore réparties (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisations) et informations sur l'année de perception.

Point 9F

Montant total des sommes réparties et non encore versées (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisations) et informations sur l'année de perception.

Point 9G

Motifs de non-respect des délais de versement des droits.

Point 9H

Montant total des sommes ne pouvant être réparties et explications de leur utilisation.

*Tous les chiffres des tableaux sont exprimés en euros.

Point 9A**Montant total des sommes réparties en 2021**

9A	Montants répartis aux titulaires de droits
Gestion collective volontaire	
Audiovisuel	162 169 604
Spectacle Vivant	24 739 524
Écrit	111 038
Total gestion volontaire	187 020 165
Gestion collective obligatoire	
Copie privée	10 675 945
Total gestion collective obligatoire	10 675 945
Gestion individuelle des contrats individuels	
Contrats individuels	1 986 809
Total contrats individuels	1 986 809
TOTAL GENERAL	199 682 919

Pour comprendre la différence entre les montants répartis par la SACD (point 9A) et encaissés par les auteurs (point 9B), il est nécessaire de prendre en compte deux facteurs :

En plus des droits répartis, la SACD a versé en 2021 à certains auteurs des Aides Solidarité Retraités à hauteur de 1,8 M€, ce qui porte le total des sommes réparties ou versées aux auteurs à 201,5 M€ ;

La différence de 21,8 M€ entre ces 201,5 M€ et les 179,7 M€ effectivement versés aux auteurs s'explique quasi intégralement par les frais de gestion prélevés par la SACD sur les droits (20,7 M€ en 2021). Y concourent également 1,1 M€ de domaine public affecté au financement de l'action sociale et aux frais de gestion.

Point 9B**Montant total des sommes versées en 2021**

9B	Montants versés aux titulaires de droits
Gestion collective volontaire	
Audiovisuel	141 256 618
Spectacle Vivant	19 970 082
Total gestion collective volontaire	161 226 700
Gestion collective obligatoire	
Câble	1 366 453
Copie privée	13 381 505
Prêt	293
Enseignement	3 080
Reprographie	3 314
Total gestion collective obligatoire	14 754 646
Gestion individuelle des contrats individuels	
Contrats individuels	1 900 488
Total contrats individuels	1 900 488
TOTAL GENERAL DROITS	177 881 833
Aides Solidarités Retraités	1 846 052
TOTAL GENERAL	179 727 885

Point 9C**Fréquence des versements (répartition) ventilée
par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation**

Les modalités de répartition des droits diffèrent selon les modes d'exploitation des œuvres et les processus de perception des droits auprès des diffuseurs. Trois principaux systèmes de perception existent : les perceptions dites « individualisées » (I), les perceptions dites « collectives volontaires » (II), et les perceptions dites « collectives obligatoires » (III). Chaque système comporte des modalités de répartition spécifiques.

I. RÉPARTITION DES DROITS PROVENANT DES PERCEPTIONS INDIVIDUALISÉES

Quatre types d'exploitation font l'objet d'une perception individualisée, donnant lieu à des rythmes de répartition spécifiques.

I.1 Les droits issus des représentations dramatiques des œuvres (spectacle vivant)

Ces droits sont répartis deux fois par mois aux auteurs depuis avril 2019. Les droits sont donc répartis aux auteurs dans la quinzaine suivant leur encaissement, vers les 10 et 25 de chaque mois.

I.2 Les droits issus de la reproduction mécanique des œuvres sur supports phonographiques ou vidéographiques (audiovisuel)

Ces droits sont répartis tous les six mois aux auteurs lors des répartitions de décembre et juin, dans la foulée de leur encaissement en provenance de la SDRM.

I.3 Les droits issus de la vidéo à la demande à l'acte payante (VAD payante) des œuvres audiovisuelles

Ces droits sont répartis annuellement au mois d'août.

I.4 Les droits issus des diffusions des œuvres audiovisuelles, sur des territoires dans lesquels il existe un OGC étranger avec lequel la SACD a signé un accord de représentation

Ces droits sont répartis mensuellement pour ceux en provenance de Suisse et trimestriellement pour ceux en provenance d'Espagne et d'Italie, ces trois pays représentant plus de 90 % de nos perceptions à l'étranger. Les droits des autres pays sont répartis annuellement. Ces droits portent sur les télédiffusion d'œuvres audiovisuelles à l'étranger sur les chaînes locales et sur le câble et intègrent tous les droits de copie privée.

II. RÉPARTITION DES DROITS ISSUS DES PERCEPTIONS COLLECTIVES VOLONTAIRES

La SACD travaille depuis plusieurs années à raccourcir les délais de paiement des droits à ses auteurs mais demeure dépendante des reporting des chaînes et plateformes de diffusion.

II.1 Le linéaire

Il s'agit des exploitations par les services de radio ou de télévision au sens de l'article 2 de la loi du 30 septembre 1986.

II.1.1 Répartition mensuelle : les chaînes de la TNT gratuite et le bouquet Canal+

Les forfaits à répartir sur ces diffuseurs étant très importants, il a été décidé, pour ne pas faire attendre les auteurs, de raccourcir les délais de répartition et de procéder tous les mois à la répartition d'un mois de programme sur la base d'une valeur minutaire provisoire.

Selon le diffuseur, le délai de répartition varie. Il est de 2 mois après la diffusion pour les chaînes TNT du groupe TF1 (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films) et pour Gulli ; de 4 mois après la diffusion pour Arte ; de 5 mois après la diffusion pour C8, CSTAR et les chaînes du bouquet Canal+ (C+ Premium, C+ Cinéma, C+ Décaté, C+ Family, C+ Séries, C+ Sport) ; et de 6 mois pour les chaînes du groupe France Télévisions (France 2, France 3, France 3 Régions, France 4, France 5, France Ô), du groupe M6 (M6, W9, 6TER), NRJ12, RMC Story et Chérie 25.

Entre juillet et août de l'année suivante, la valeur minutaire définitive est fixée et les forfaits annuels sont soldés pour les nouvelles chaînes de la TNT (TMC, TFX, TF1 Séries Films, Gulli, C8, Cstar, W9, 6TER, NRJ12, RMC Story et Chérie 25) et répartis sous la forme d'une répartition complémentaire.

Pour les chaînes historiques de la TNT (TF1, bouquet C+, France Télévisions, Arte et M6), les forfaits annuels sont soldés et répartis sous la forme d'une répartition complémentaire en novembre de l'année suivante.

II.1.2 Répartition trimestrielle : Radio France

Pour les antennes nationales et régionales du groupe Radio France, une répartition d'un trimestre de diffusion est effectuée une fois par trimestre six à huit mois après la diffusion, sur la base d'une valeur minutaire provisoire.

En novembre de l'année suivante, la valeur minutaire définitive est fixée et le forfait annuel est soldé et réparti sous la forme d'une répartition complémentaire.

II.1.3 Répartition annuelle : les autres chaînes du câble, du satellite et ADSL et les chaînes de vidéo à la demande

Quand un forfait a été perçu dans son intégralité, la répartition se fait en une seule fois, au cours de l'année suivant la diffusion, sur la base d'une valeur minutaire définitive.

II.2 Le délinéarisé

Il s'agit des exploitations par les services de médias audiovisuels à la demande au sens de l'article 2 de la loi du 30 septembre 1986. On peut distinguer 5 types de services délinéarisés.

II.2.1 La Vidéo à la demande gratuite (VàD gratuite) : la répartition est trimestrielle, comme pour YouTube en 2021.

II.2.2 La vidéo à la demande payante fait l'objet d'une répartition annuelle.

II.2.3 La vidéo à la demande par abonnement (VADA) : les droits issus des différentes plateformes sont répartis annuellement au mois d'août suivant l'année du visionnage, sauf lorsque le montant des droits à répartir atteint 1 M€. Dans ce cas, la fréquence devient alors semestrielle. À compter de 2022, les droits issus des grandes plateformes (Netflix, Disney et Amazon) seront versés trimestriellement.

II.2.4 La télévision de rattrapage (TVR) / services délinéarisés des diffuseurs : la SACD souhaite procéder à des répartitions spécifiques pour les services non linéaires des grands diffuseurs. Elle le fait déjà à chaque fois que le reporting nécessaire à la répartition lui est transmis comme pour France Télévisions et Canal+. Dans ce cas, la répartition a lieu une fois par an.

II.2.5 Le podcast : les droits correspondants à ce type de service sont répartis 1 fois par an.

III. RÉPARTITION DES DROITS ISSUS DES PERCEPTIONS COLLECTIVES OBLIGATOIRES

Les utilisations d'œuvres rémunérées sur la base d'un **droit à rémunération** (copie privée ; prêt public en bibliothèque ; usages pédagogiques) ou sur la base d'une **licence légale** (retransmission « *par câble, simultanée, intégrale et sans changement* » ; reprographie des œuvres éditées sous forme de livres) font également l'objet d'une perception collective. À la différence du point II, il s'agit de perceptions collectives obligatoires.

Ces rémunérations sont perçues par la SACD auprès d'autres OGC en charge de leur collecte auprès des redevables.

III.1 La copie privée de source française et belge

La copie privée des œuvres audiovisuelles est répartie semestriellement en juin et décembre. La copie privée sonore est répartie annuellement, aux mois d'août ou septembre suivant l'année de diffusion.

La copie privée belge est quant à elle répartie annuellement en décembre.

III.2 Les autres perceptions collectives obligatoires

Le droit de reprographie perçu du CFC au titre des œuvres non documentées est réparti annuellement. Les droits reçus en novembre 2021 au titre du forfait 2020 sont à répartir avant septembre 2022.

Le droit de prêt en bibliothèque perçu de la Sofia est réparti annuellement. Les perceptions de 2021 portant sur le forfait 2018 ont été réparties en septembre.

Les rémunérations provenant de la copie privée numérique de l'écrit (texte) perçues de Copie France en 2021 portant sur le forfait 2021, la part répartissable sont à répartir avant septembre 2022

Les rémunérations provenant de la copie privée numérique de l'image (arts visuels) perçues de Copie France en 2021 portant sur le forfait 2021 seront réparties en 2022.

Les sommes perçues en 2021 au titre des usages pédagogiques en audiovisuel, au titre des forfaits 2019 et 2020 ont fait l'objet d'une ventilation en octobre 2021 sur les chaînes françaises.

Les sommes perçues en 2021 au titre des usages pédagogiques de l'écrit ont été ventilées en juillet sur le droit de reprographie œuvres non documentées et seront répartis avant septembre 2022.

Point 9D**Montant des sommes facturées**

9D	Montants total des sommes facturées	150 174 142
----	-------------------------------------	-------------

Depuis 2021, la SACD ne facture plus France Télévisions pour les droits Scam, ce qui explique la baisse constatée par rapport à 2020.

Point 9E**Montant total cumulé des sommes perçues et non encore réparties**

Les sommes perçues et non réparties sont constituées des droits perçus en instance de répartition et en cours de traitement et des droits en suspens, ce qui représente un montant global de 108,8 M€.

1) Les droits en instance de répartition

Les droits en instance de répartition représentent 88,6 M€.

Par exemple, en audiovisuel, le délai entre la diffusion d'une œuvre et la répartition des droits liés à cette œuvre est **de 2 à 6 mois** selon le diffuseur pour les chaînes de la TNT gratuite et celles du bouquet Canal+.

Pour Radio France et la VoD gratuite, le délai est de **6 à 8 mois**.

Le délai pour les plateformes de VoD par abonnement générant plus de 1 M€ de droit était de **6 à 11 mois** par rapport aux dates de visionnage. Ce délai s'applique également à la copie privée audiovisuelle.

Pour les auteurs du web, il ne peut y avoir d'acompte dans la mesure où les vues sont générées sur la durée et non pas à la mise en ligne.

En spectacle vivant, tout euro encaissé est réparti **dans la quinzaine suivante**, la SACD réalisant deux répartitions par mois.

Les droits en instance de répartition sont alimentés pour les trois-quarts par la dernière année et représentent 88,6 M€ sur un total de 108,8 M€.

2) Les droits en suspens (16,9 M€)

Les droits en suspens sont en baisse de 31 % par rapport à 2020 grâce au travail d'ampleur entamé il y a quelques années et qui se poursuit chaque année. Ils sont issus de la gestion collective volontaire et obligatoire répartis sur les comptes auteurs mais ne pouvant être réglés pour plusieurs raisons, souvent temporaires : déclarations non finalisées, litige entre auteurs, auteurs en cours d'adhésion, successions non-régularisées, pièces manquantes, blocage au niveau du compte de l'auteur nous empêchant de

le payer...

Les suspens ayant pour origine les répartitions 2016-2020 s'élèvent à 16,9 M€. Au sein de ces 16,9 M€, 0,17 M€ proviennent de répartitions antérieures à 2016 et sont conservés en raison de litiges entre coauteurs qui suspendent la prescription de 5 ans.

3) Les 25 % de copie privée affectés à l'action culturelle (3,3 M€)

Les sommes au titre de l'article L 324-17 du CPI devant être affectées à l'action culturelle en 2021 sont comptabilisées dans les montants non répartis et figurent dans le tableau ci-contre à hauteur de 3,3 M€ :

« copie privée » de l'année 2021. La SACD n'effectue pas de réserves de copie privée.

Montant des sommes reçues et non réparties par année de perception

9E	2016 et antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021	Total général
Gestion collective volontaire							
Audiovisuel	164 683	2 289 504	2 565 596	4 314 567	14 373 647	67 696 877	91 404 873
Spectacle vivant	4 281	221 724	170 195	218 723	27 217	927 559	1 569 699
Total gestion collective volontaire	168 963	2 511 229	2 735 791	4 533 290	14 400 864	68 624 436	92 974 572
Gestion collective obligatoire							
Câble	0	2 893	1 118	23 091	150 184	262	177 548
Copie privée	0	671 914	358 036	403 199	1 869 103	12 138 119*	15 440 371
Enseignement	0	0	169	0	0	0	169
Prêt	0	0	61	0	51 800	1 064	52 925
Reprographie	0	0	0	0	22 766	84 040	106 806
Total gestion collective obligatoire	0	674 807	359 383	426 289	2 093 853	12 223 486	15 777 818
Gestion individuelle des contrats individuels							
Contrats individuels		13 270	3 935	8 232	17 062	20 601	63 100
TOTAL GENERAL	168 963	3 199 305	3 099 109	4 967 811	16 511 780	80 868 523	108 815 491

* dont 3,3 M€ de copie privée affectée à l'action culturelle.

Point 9F**Montant cumulé des sommes réparties
et non encore versées**

Les sommes réparties, c'est-à-dire affectées à un compte individuel d'un ayant-droit, et non encore versées au 31/12/2021 s'élèvent à **2 776 428 €** contre 3 569 844 € en 2020 soit une baisse de 22 %.

Elles se décomposent en deux montants distincts :

- > L'un, qui s'élève à **1 459 585 €**, correspondant à des droits répartis (après déduction des frais des gestion) n'ayant pu être mis en paiement en raison d'informations insuffisantes sur les précomptes sociaux et fiscaux à appliquer.
- > L'autre, qui s'élève à **1 316 843 €**, correspondant à des droits répartis et mis en paiement (après déduction des frais de gestion et de prélèvements sociaux et fiscaux) n'ayant pu être versés en raison d'informations insuffisantes sur les modalités de règlement (notamment coordonnées bancaires et adresses non renseignées ou incomplètes).

9F	Montants des sommes réparties et non encore versées
Droits en instance de règlement	1 459 585
Droits non-réglés pour non communication des informations par l'auteur	1 316 843
TOTAL GENERAL	2 776 428

Point 9G**Motifs de non-respect par la SACD des délais applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits**

Conformément à l'article L 324-12 du CPI, le délai applicable en matière de versement des droits à leurs titulaires est de 9 mois après la fin de l'exercice de perception. La répartition et le versement des droits aux auteurs doivent donc intervenir au plus tard 9 mois à compter de la fin de l'exercice au cours duquel les droits ont été perçus par la SACD, sauf motifs légitimes empêchant le respect de ce délai.

Ces motifs peuvent être les suivants :

- > l'absence ou le retard de transmission des informations fournies par les utilisateurs concernant les œuvres et leur exploitation,
- > le manque d'informations permettant l'identification ou la localisation des auteurs,
- > l'absence de déclaration des œuvres.

L'état des sommes non réparties dans les délais applicables est étendu aux sommes réparties en fin d'exercice, mais qui étaient déjà en dépassement de délai au moment de leur répartition. Le document est donc désormais subdivisé en « droits non répartis » et « droits répartis hors délai ».

Les droits non répartis un délai de 9 mois après la fin de l'année de leur perception se composent de deux catégories distinctes :

- > Les droits non répartis en raison de l'absence de transmission des programmations par les diffuseurs pour lesquels la SACD poursuit ses relances afin de parvenir à récupérer les programmations.
- > Les droits répartis avec retard par rapport au délai légal.

Retards sans motifs répartis avant la fin d'année :

- > CopyDan : 461 €
- > Akka Laa : 144 €

Retards avec motifs « retard de programme » répartis avant la fin d'année :

- > Novelas : retard de programme. Le montant s'élève à 491 849 €
- > Game one : retard de programme. 58 568 €
- > J One : retard de programme. Le montant est de 56 757 €
- > A+ : retard de programme. Le montant est de 68 770 €
- > Play VoD : retard de programme. Le montant est de 182 000 €

Retards avec motifs « absence de programme » non répartis à fin d'année :

- > Nina TV : 50 852 €
- > Pitchoun TV : 28 565 €
- > Antennes réunion : 178 411 €
- > Olympia TV : 73 995 €
- > Enorme TV : 73 580 €

En spectacle vivant, les droits sont répartis dans la quinzaine suivant leur règlement. Aucun retard n'est à constater.

Point 9H**Montant total des sommes qui ne peuvent être réparties et explication de leur utilisation au cours de l'exercice 2021**

Le montant total des sommes qui n'ont pu être réparties en 2021 (c'est-à-dire les sommes irrépartissables prescrites) s'élève à **1 082 851 €**, contre 1 806 320 € en 2021. Les efforts de gestion des suspens entamés il y a quelques années continuent de produire des effets positifs. Toujours plus de droits sont reversés aux auteurs.

Ces montant 2021 se répartit comme suit :

- > **932 851 €** correspondant à des droits prescrits issus de la gestion collective volontaire ;
- > **150 000 €** correspondant à des droits prescrits issus de la gestion collective obligatoire (copie privée).

En application de la politique générale d'utilisation des sommes non répartissables adoptée par l'Assemblée générale du 15 juin 2017, ce montant global a été utilisé à deux emplois distincts :

- > **Le remboursement de retenue statutaire aux auteurs** à concurrence de 906 000 €. La part résiduelle soit 26 851 € au frais de gestion. Ces sommes ont été portées en cours d'exercice au crédit du compte « Droits prescrits », dont le solde de 932 851 € – incorporé avec celui d'autres comptes de produits – figure au compte de résultat en ressources d'exploitation, sous la rubrique « C- AUTRES RESSOURCES D'EXPLOITATION – b) Produits divers / Autres produits » pour un montant total de 3 639 640 €. Le remboursement aux auteurs d'une partie des retenues statutaires prélevées en 2021 s'élève à 0,9 M€, la totalité provient de droits prescrits.
- > **Le financement des dépenses d'action culturelle** à concurrence de 150 000 € (c'est-à-dire, comme le prévoit l'article L324-17 du CPI, à concurrence des sommes prescrites issues de la gestion collective obligatoire). Cette somme a été portée en cours d'exercice au crédit du compte « Droits irrépartissables prescrits- Art L324-17 CPI », dont le solde – incorporé avec celui d'autres comptes de produits contribuant aux ressources d'action culturelle – figure au compte de résultat en ressources d'exploitation, sous la rubrique « C- AUTRES RESSOURCES D'EXPLOITATION – c) Ressources d'action culturelle / Part légale » pour un montant total de 4 581 138 €.

10 Article R321 - 14 II du CPI - point 10

Informations sur les relations avec les autres OGC

Détails

Point 10A

Montant total des sommes reçues d'autres OGC et versées à d'autres OGC (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisation, et par organisme).

Point 10B

Montant des frais de gestion et déductions effectuées sur les droits dus à d'autres OGC (ventilés par catégorie de droits et type d'utilisations, et par organisme).

Point 10C

Montant des frais de gestion et déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres OGC (et réparties dans l'année), ventilés par catégorie de droit et par organisme.

Point 10D

Montant des sommes provenant d'autres OGC réparties dans l'année directement aux titulaires de droits (membres SADC).

OGC FRANCAIS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire			Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Copie privée	Reprographie	Total GCO	
SACEM / SDRM	39 561 965		39 561 965				39 561 965
COPIE FRANCE				13 122 644		13 122 644	13 122 644
SACENC	171 064		171 064				171 064
SOFIA	89 508		89 508			0	89 508
SCAM	21 106		21 106	66 542		66 542	87 649
CFC	22 727		22 727		55 428	55 428	78 155
PROCIREP	34 936		34 936				34 936
ADAGP				5 885		5 885	5 885
TOTAL	39 901 306	0	39 901 306	13 195 071	55 428	13 250 499	53 151 805

PAYS	OGC ETRANGERS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire			Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Copie privée	Reprographie	Total GCO	
Suisse	SSA	3 739 189	419 879	4 159 067	369 166		369 166	4 528 234
Canada	SACD AU CANADA	2 238 423	124 642	2 363 065			0	2 363 065
Allemagne	GWFF/AGICOA	152 505		152 505	1 612 730		1 612 730	1 765 235
Belgique	SABAM	1 379 494		1 379 494			0	1 379 494
Espagne	DAMA	1 335 247		1 335 247			0	1 335 247
Pologne	ZAPA	873 653		873 653			0	873 653
Luxembourg	SACEM LUXEMBOURG	493 553	79 809	573 361			0	573 361
Allemagne	VG BILD-KUNST	98 167		98 167	461 888		461 888	560 055
Pays-Bas	STICHTING LIRA	496 177		496 177	33 721		33 721	529 899
Belgique	SCRIL AUVIBEL CVBA			0	511 964		511 964	511 964
Russie	RAO		511 494	511 494			0	511 494
Italie	SIAE	50 211	246 409	296 621			0	296 621
République Tchèque	DILIA	27 931	199 576	227 506	12 657		12 657	240 164
Pologne	ZAIKS	628	172 896	173 524			0	173 524
Finlande	KOPIOSTO	1 118		1 118	150 356		150 356	151 474
Pays-Bas	VEVAM	143 435		143 435	1 669		1 669	145 103
Espagne	SGAE	5 130	133 247	138 377			0	138 377
Slovaquie	LITA	78 006	12 142	90 148	20 538		20 538	110 686
Norvège	NORWACO	70 654		70 654	33 715		33 715	104 370
Japon	BUREAU DES COPYRIGHTS FRANCAIS	223	101 276	101 499			0	101 499
Grande-Bretagne	ALCS	85 098		85 098			0	85 098
Belgique	DEAUTEURS			0	84 097		84 097	84 097
Portugal	SPA	7 624	41 393	49 017	33 307		33 307	82 324
Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN	55 104		55 104			0	55 104
Estonie	ESTONIAN AUTHOR' S SOCIETY	49 530		49 530			0	49 530
Argentine	DAC	47 258		47 258			0	47 258
Autriche	VDFS	42 504		42 504	4 594		4 594	47 098
Suède	COPYSWEDE	36 411		36 411	6 805	1 465	8 270	44 681
Australie	AUSTRALIAN WRITER'S GUILD	42 550		42 550			0	42 550
Etats-Unis	DIRECTORS GUILD OF AMERICA INC	41 344		41 344			0	41 344
Lettonie	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE	20 331	20 918	41 249	13		13	41 263
Grèce	PERFORMING ARTS AGENCY THE ARTBASSADOR LLP		30 314	30 314			0	30 314
Canada	CSCS	30 221		30 221			0	30 221
Autriche	LITERAR MECHANA	26 864		26 864			0	26 864
Uruguay	AGADU	110	25 931	26 041			0	26 041
USA	WRITERS GUILD OF AMERICA INC	23 143		23 143			0	23 143
Lituanie	ASSOCIATION LATGA	2 710	8 856	11 566	8 582		8 582	20 148
Russie	THEATRICAL AGENT		19 957	19 957			0	19 957
Turquie	ONK AJANS FIKIR VE SANAT ESERLERI A.S	150	18 223	18 373			0	18 373
Mexique	SOGEM		14 795	14 795			0	14 795
Hongrie	FILMJUS	13 905		13 905			0	13 905
Ukraine	NGO-UACRR		11 764	11 764			0	11 764
Croatie	DHFR	11 335		11 335	332		332	11 667
Argentine	ARGENTORES	7 273	1 310	8 583			0	8 583
Canada	DRCC	7 073		7 073			0	7 073
Grèce	SOPE		5 450	5 450			0	5 450
Brésil	ABRAMUS	1 000	4 038	5 038			0	5 038
Colombie	DASC	3 203		3 203			0	3 203
Allemagne	GEMA	1 967		1 967			0	1 967
Chili	ATN		1 919	1 919			0	1 919
Arménie	ARMAUTHOR NGO	369	1 225	1 594			0	1 594
Colombie	REDES	1 389		1 389			0	1 389
Biélorussie	NCIP		1 186	1 186			0	1 186
Australie	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD	1 078		1 078			0	1 078
Roumanie	COPYRO. SOCIETATE DE GESTIUNE COLECTIVA A DREPTUNIOR DE AUTOR		820	820			0	820
Danemark	COPY - DAN KABEL - TV	109		109	197		197	307
	TOTAL	11 743 397	2 209 468	13 952 865	3 346 333	1 465	3 347 797	17 300 662

	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire			Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Copie privée	Reprographie	Total GCO	
GRAND TOTAL	51 644 703	2 209 468	53 854 170	16 541 404	56 892	16 598 297	70 452 467

OGC FRANCAIS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					GESTION INDIVIDUELLE DES CONTRATS INDIVIDUELS	Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO		
SCELF	3 176 305	719 261	3 895 566	651	362 356			363 008	17 975	4 276 548
ADAGP	2 069 720		2 069 720					0		2 069 720
SCAM	801 571	3 275	804 846					0		804 846
SACEM	60	291 042	291 102				16	16		291 118
ARP			0		53 604			53 604		53 604
PROCIREP	48 194		48 194				-42	-42		48 152
SOC DES GENS DE LETTRES DE FRANCE			0					0	1	1
TOTAL	6 095 850	1 013 578	7 109 428	651	415 961	0	-26	416 586	17 976	7 543 989

PAYS	OGC ETRANGERS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					GESTION INDIVIDUELLE DES CONTRATS INDIVIDUELS	Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO		
Belgique	DEAUTEURS	3 668 713	177 039	3 845 752	13	89 467			89 480	259	3 935 492
Royaume-Uni	ALCS	1 128 880		1 128 880	139 700	712 019			851 719		1 980 599
Italie	SIAE	1 445 221	61 891	1 507 112	91 751	92 156			183 907	882	1 691 902
Espagne	SGAE	1 194 855	120 124	1 314 978	39 239	16 747			55 986		1 370 965
Espagne	DAMA	921 706		921 706	92 534	21 558			114 092		1 035 799
Allemagne	WORT	285 606		285 606	464 963	129 367			594 330		879 936
Belgique	SABAM	772 710		772 710		46 716			46 716		819 426
Royaume-Uni	DIRECTORS UK	338 850		338 850	102 013	171 557			273 570		612 420
Suisse	SSA	188 509	127 447	315 956	2 111	28 895			31 006	164	347 126
Allemagne	VG BILD-KUNST	116 189		116 189	172 880	55 609			228 489		344 678
Australie	AUSTRALIAN WRITERS GUILD	149 721		149 721	28 907	89 420			118 327		268 048
Pologne	ZAPA	213 976		213 976	6 439	1 402			7 841		221 817
Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN	164 947		164 947	11 531	13 225			24 756		189 703
Argentine	ARGENTORES	183 077	843	183 919		1 809			1 809		185 728
Canada	CSCS	23 596		23 596		115 588			115 588		139 184
Suisse	SUISSIMAGE	131 764		131 764		6 468			6 468		138 232
Portugal	SPA	198	26 900	27 098	83 620	485			84 105		111 203
Danemark	COPY - DAN KABEL - TV	35 938		35 938	13 636	47 740			61 376		97 314
Australie	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD	47 355		47 355	13 897	26 583			40 480		87 835
Argentine	DAC	75 351		75 351		959			959		76 311
Canada	DRCC	4 072		4 072		59 065			59 065		63 136
Suède	COPYSWEDE	34 428		34 428		23 776			23 776		58 204
Pays-Bas	VEVAM	15 807		15 807	34 078	5 768			39 847		55 654
Pays-Bas	STICHTING LIRA	7 082		7 082	31 140	925			32 064		39 146
Mexique	SOGEM	37 375	56	37 431					0		37 431
Norvège	NORWACO	22 149		22 149	10 812	4 007			14 819		36 968
Burkina Faso	BBDA	35 695	678	36 373					0		36 373
Autriche	LITERAR MECHANA	16 373		16 373	1 319	11 729			13 049		29 422
Colombie	DASC	24 651		24 651		4 483			4 483		29 133
Colombie	REDES	20 209		20 209					0		20 209
Finlande	KOPIOSTO	12 532		12 532		3 825			3 825		16 357
Estonie	ESTONIAN AUTHOR'S SOCIETY	4 510		4 510		851			851	10 096	15 457
Autriche	VDFS	8 023		8 023	1 283	4 001			5 284		13 307
Grèce	ATHINA-SADA	3 141		3 141	7 014	2 874			9 887		13 029
Etats-Unis d'Amérique	WRITERS GUILD OF AMERICA INC	8 132		8 132		3 916			3 916		12 048
Allemagne	GEMA	15		15	11 580				11 580		11 595
Mexique	DIRECTORES	11 445		11 445		47			47		11 492
République Tchèque	DILIA	5 391	253	5 644	2 572	863			3 435		9 079
Bénin	BUBEDRA	8 963		8 963					0		8 963
Bulgarie	FILMAUTOR	8 065		8 065		268			268		8 332
Lituanie	ASSOCIATION LATGA		7 336	7 336					0		7 336
Russie	RAO	6 649	2	6 650					0		6 650
Hongrie	FILMJUS	4 521		4 521		595			595		5 115
Chili	ATN	2 682	2 313	4 995					0		4 995
Corée du Sud	DGK			0		4 360			4 360		4 360
Canada	AQAD	2 129		2 129					0		2 129
Afrique du Sud	DALRO	1 900		1 900					0	-27	1 873
Uruguay	AGADU		1 159	1 159					0		1 159
Russie	THEATRICAL AGENT		1 126	1 126					0		1 126
Géorgie	GCA	346		346	5	444			449		795
Japon	DIRECTORS GUILD OF JAPAN			0		781			781		781
Grèce	PERFORMING ARTS AGENCY THE ARTBASSADOR LLP		744	744					0		744
Brésil	ABRAMUS		694	694					0		694
Ukraine	AUPO CINEMA	598		598		4			4		602
Israël	TALI			0		359			359		359
Croatie	HDS-ZAMP	272		272		47			47		319
Lettonie	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE			0	263	25			288		288
Slovaquie	LITA	139		139		57			57		197
Pologne	ZAIS	107		107					0		107
Brésil	DBCA			0		63			63		63
BE	SACD BELGIQUE	-40		-40		40			40		0
TOTAL		11 394 522	528 603	11 923 126	1 363 302	1 800 944	0	0	3 164 245	11 374	15 098 745

GRAND TOTAL	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					GESTION INDIVIDUELLE DES CONTRATS INDIVIDUELS	Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO		
GRAND TOTAL	17 490 373	1 542 181	19 032 553	1 363 953	2 216 904	0	-26	3 580 831	29 350	22 642 734

OGC FRANCAIS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					GESTION INDIVIDUELLE DES CONTRATS INDIVIDUELS	Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO		
SCELF	215 725	80 192	295 917	49	18 478			18 527	566	315 009
PROCIREP	5 703		5 703					0		5 703
SCAM	478	724	1 202					0		1 202
TOTAL	221 906	80 916	302 822	49	18 478	0	0	18 527	566	321 915

PAYS	OGC ETRANGERS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					GESTION INDIVIDUELLE DES CONTRATS INDIVIDUELS	Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO		
GB	ALCS	213 545		213 545	21 423	132 626			154 050		367 595
IT	SIAE	228 220	9 116	237 336	11 868	15 892			27 760	28	265 123
BE	DEAUTEURS	214 029	18 972	233 001		-210			-210		232 792
ES	SGAE	203 772	16 846	220 618	5 380	3 143			8 523		229 141
ES	DAMA	201 359		201 359	14 543	5 469			20 011		221 371
DE	WORT	60 171		60 171	70 244	29 587			99 831		160 002
BE	SABAM	122 986		122 986	7 708				7 708		130 694
GB	DIRECTORS UK	71 929		71 929	16 238	36 278			52 516		124 445
DE	VG BILD-KUNST	27 612		27 612	27 248	12 520			39 768		67 380
CH	SSA	31 951	19 363	51 314	329	6 484			6 813	17	58 144
JP	WRITERS GUILD OF JAPAN	45 985		45 985	1 744	4 040			5 784		51 768
AU	AUSTRALIAN WRITERS GUILD	28 195		28 195	4 549	17 750			22 299		50 494
PL	ZAPA	36 196		36 196	1 053	309			1 363		37 558
AR	ARGENTORES	29 143	133	29 276		537			537		29 814
CH	SUISSIMAGE	23 327		23 327		1 302			1 302		24 629
DK	COPY - DAN KABEL - TV	9 508		9 508	2 187	10 984			13 171		22 679
CA	CSCS			0		22 218			22 218		22 218
AU	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD	9 750		9 750	2 224	5 346			7 570		17 320
AR	DAC	15 536		15 536		239			239		15 775
PT	SPA	49	3 416	3 465	10 712	68			10 780		14 245
CA	DRCC			0		13 897			13 897		13 897
SE	COPYSWEDE	7 841		7 841		5 348			5 348		13 189
NL	VEVAM	3 318		3 318	5 816	1 593			7 409		10 727
CO	DASC	6 632		6 632		1 468			1 468		8 099
NO	NORWACO	5 252		5 252	1 744	1 049			2 794		8 046
AT	LITERAR MECHANA	3 897		3 897	243	3 079			3 321		7 219
NL	STICHTING LIRA	1 543		1 543	5 231	267			5 498		7 041
MX	SOGEM	6 436	26	6 461					0		6 461
BF	BBDA	4 578	125	4 702					0		4 702
FI	KOPIOSTO	2 449		2 449		786			786		3 235
AT	VDFS	1 631		1 631	280	846			1 126		2 757
MX	DIRECTORES	2 699		2 699		15			15		2 715
Grèce	ATHINA-SADA	467		467	1 207	486			1 693		2 160
DE	GEMA	4		4	2 073				2 073		2 077
CZ	DILIA	832	48	880	391	153			543		1 423
BG	FILMAUTOR	1 271		1 271		83			83		1 354
EE	ESTONIAN AUTHOR'S SOCIETY	851		851		21			21	479	1 351
BJ	BUBEDRA	1 197		1 197					0		1 197
LT	ASSOCIATION LATGA		1 015	1 015					0		1 015
CL	ATN	616	372	988					0		988
KR	DGK			0		907			907		907
HU	FILMJUS	793		793		110			110		903
RU	RAO	831	0	832					0		832
US	WRITERS GUILD OF AMERICA INC			0		745			745		745
Colombie	REDES	539		539					0		539
CA	AQAD		348	348					0		348
Afrique du Sud	DALRO	258		258					0	-3	255
JP	DIRECTORS GUILD OF JAPAN			0		230			230		230
BE	SACD EN BELGIQUE	190		190		5			5		195
GE	GCA	96		96	2	95			97		193
UY	AGADU		146	146					0		146
Russie	THEATRICAL AGENT		129	129					0		129
UA	AUPO CINEMA	122		122		1			1		123
IL	TALI			0		117			117		117
GR	PERFORMING ARTS AGENCY THE ARTBASSADOR LLP		107	107					0		107
BR	ABRAMUS		86	86					0		86
LV	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE	75		75	8				8		82
Slovaquie	LITA	45		45	19				19		63
HR	HDS-ZAMP	34		34		6			6		40
PL	ZAIS	27		27					0		27
BR	DBCA			0	8				8		8
TOTAL		1 627 786	70 248	1 698 034	214 471	335 890	0	0	550 360	521	2 248 915

GRAND TOTAL	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					GESTION INDIVIDUELLE DES CONTRATS INDIVIDUELS	Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO		
GRAND TOTAL	1 849 693	151 164	2 000 856	214 520	354 367	0	0	568 887	1 086	2 570 830

Point 10C Frais de gestion et déductions effectués sur les sommes versées par d'autres OGC

OGC FRANCAIS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO	
SACEM / S.D.R.M. *	5 546 911		5 546 911	88 351	133			88 484	5 635 395
COPIE FRANCE *			0		1 370 855			1 370 855	1 370 855
SCAM	21 031		21 031					0	21 031
SACENC	13 329		13 329					0	13 329
ADAGP			0		9 658			9 658	9 658
TOTAL	5 581 272	0	5 581 272	88 351	1 380 646	0	0	1 468 997	7 050 268

PAYS	OGC ETRANGERS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO	
BE	SACD EN BELGIQUE	967 048		967 048	40 612	85 863			126 474	1 093 522
CH	SSA	258 982	28 690	287 672		104 132			104 132	391 804
CA	SACD AU CANADA	312 309	13 143	325 453					0	325 453
DE	VG BILD-KUNST	11 101		11 101		101 999			101 999	113 100
IT	SIAE	70 975	21 421	92 396		14 180			14 180	106 576
LU	SACEM LUXEMBOURG		6 324	6 324	78 771				78 771	85 096
NL	STICHTING LIRA	74 938		74 938		3 792			3 792	78 730
ES	DAMA	68 435		68 435		8 073			8 073	76 507
PL	ZAPA	51 786		51 786		313			313	52 100
RU	RAO		35 121	35 121					0	35 121
CZ	DILIA	3 610	17 205	20 815		1 503			1 503	22 318
NL	VEVAM	18 398		18 398	1	1 272			1 273	19 670
PL	ZAIS	45	13 039	13 084					0	13 084
ES	SGAE	406	10 458	10 864	8				8	10 873
Finlande	KOPIOSTO			0		9 269			9 269	9 269
Japon	BUREAU DES COPYRIGHTS FRANCAIS	17	7 757	7 773					0	7 773
SE	COPYSWED	6 172		6 172		1 510			1 510	7 682
SK	LITA	5 315	906	6 221		826			826	7 047
NO	NORWACO	4 141		4 141		1 345			1 345	5 486
AT	LITERAR MECHANA	3 701		3 701	121	64			185	3 886
GB	ALCS	3 023		3 023		237			237	3 260
EE	ESTONIAN AUTHOR S SOCIETY	3 235		3 235					0	3 235
AT	VDFS	1 882		1 882		1 296			1 296	3 178
Canada	CSCS	3 130		3 130					0	3 130
AR	DAC	3 010		3 010					0	3 010
PT	SPA	232	2 714	2 946					0	2 946
AU	AUSTRALIAN WRITER'S GUILD	2 718		2 718					0	2 718
GR	PERFORMING ARTS AGENCY THE ARTBASSADOR LLP		2 441	2 441					0	2 441
LV	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONE	220	1 716	1 936	285				285	2 221
HU	FILMJUS	882		882		1 086			1 086	1 968
US	DIRECTORS GUILD OF AMERICA INC	1 613		1 613					0	1 613
US	WRITERS GUILD OF AMERICA INC	1 579		1 579					0	1 579
Turquie	ONK AJANS FIKIR VE SANAT ESERLERI AS	11	1 489	1 500					0	1 500
Russie	THEATRICAL AGENT		1 490	1 490					0	1 490
DE	GWFF/AGICOA	371		371		867			867	1 238
MX	SOGEM		1 105	1 105					0	1 105
UA	NGO-UACRR		904	904					0	904
DE	WORT	281		281		455			455	736
LT	ASSOCIATION LATGA	97	580	678		25			25	703
UY	AGADU		643	643					0	643
Ukraine	AUPO CINEMA	61		61		527			527	588
AR	ARGENTORES	462	111	573					0	573
HR	DHFR	554		554		2			2	557
GR	SOPE		541	541					0	541
Canada	DRCC	528		528					0	528
GR	ATHINA-SADA			0		441			441	441
BR	ABRAMUS	70	287	357					0	357
AM	ARMAUTHOR NGO	28	170	198					0	198
Colombie	DASC	153		153					0	153
CL	ATN		144	144					0	144
DK	COPY - DAN KABEL - TV	42		42		71			71	113
Colombie	REDES	89		89					0	89
BY	NCIP		85	85					0	85
JP	WRITERS GUILD OF JAPAN	66		66					0	66
RO	COPYRO. SOCIETATE DE GESTIUNE COLECTIVA A DREPTUNIOR DE AUTOR		62	62					0	62
RO	DACIN SARA	39		39					0	39
Ukraine	UACRR (DROITS SV)		29	29					0	29
GE	GCA		23	23					0	23
AU	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD	2		2					0	2
TOTAL		1 881 757	168 599	2 050 356	119 798	339 146	0	0	458 944	2 509 300

	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO	
GRAND TOTAL	7 463 029	168 599	7 631 628	208 149	1 719 792	0	0	1 927 941	9 559 569

* Y compris les frais de gestions facturés par la SDRM et Copie France.

Point 10D Sommes provenant d'autres OGC réparties directement aux titulaires de droits

OGC FRANÇAIS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO	
S.D.R.M.	31 616 674		31 616 674	17	1 030			1 046	31 617 721
COPIE FRANCE			0		7 451 783			7 451 783	7 451 783
SCAM	169 309		169 309					0	169 309
SACENC	94 085		94 085					0	94 085
ADAGP			0		68 808			68 808	68 808
TOTAL	31 880 069	0	31 880 069	17	7 521 620	0	0	7 521 637	39 401 705

PAYS	OGC ETRANGERS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO	
BE	SACD EN BELGIQUE	7 022 630		7 022 630	649	265 769			266 417	7 289 048
CH	SSA	3 626 115	315 531	3 941 646		1 449 024			1 449 024	5 390 670
CA	SACD AU CANADA	1 703 478	53 305	1 756 783					0	1 756 783
DE	VG BILD-KUNST	160 247		160 247		1 472 768			1 472 768	1 633 015
IT	SIAE	979 174	231 967	1 211 141		196 481			196 481	1 407 622
ES	DAMA	947 361		947 361		112 735			112 735	1 060 096
NL	STICHTING LIRA	977 527		977 527		49 040			49 040	1 026 567
PL	ZAPA	746 800		746 800		4 533			4 533	751 333
RU	RAO		413 748	413 748					0	413 748
NL	VEVAM	265 708		265 708	16	18 361			18 376	284 084
CZ	DILIA	48 112	209 613	257 724		20 913			20 913	278 638
PL	ZAIS	216	157 214	157 430					0	157 430
Finlande	KOPIOSTO			0		127 481			127 481	127 481
ES	SGAE	5 610	103 050	108 660		118			118	108 778
SE	COPYSWED	82 433		82 433		21 461			21 461	103 894
Japon	BUREAU DES COPYRIGHTS FRANÇAIS	207	96 150	96 356					0	96 356
SK	LITA	72 983	11 236	84 218		11 384			11 384	95 602
NO	NORWACO	55 945		55 945		17 993			17 993	73 938
LU	SACEM LUXEMBOURG		61 241	61 241	9				9	61 249
AT	LITERAR MECHAN	44 093		44 093	1 043	899			1 942	46 035
AT	VDFS	27 203		27 203		18 726			18 726	45 929
GB	ALCS	42 383		42 383		2 776			2 776	45 158
EE	ESTONIAN AUTHOR S SOCIETY	44 782		44 782					0	44 782
AR	DAC	43 392		43 392					0	43 392
AU	AUSTRALIAN WRITER'S GUILD	36 311		36 311					0	36 311
PT	SPA	3 026	32 076	35 102					0	35 102
GR	PERFORMING ARTS AGENCY THE ARTBASSADOR LLP		30 256	30 256					0	30 256
HU	FILM.JUS	11 642		11 642		14 756			14 756	26 398
Canada	CSCS	23 739		23 739					0	23 739
US	DIRECTORS GUILD OF AMERICA INC	23 172		23 172					0	23 172
LV	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE	2 934	13 684	16 618		4 030			4 030	20 648
US	WRITERS GUILD OF AMERICA INC	19 390		19 390					0	19 390
Russie	THEATRICAL AGENT		18 467	18 467					0	18 467
DE	GWFF/AGICOA	5 353		5 353		12 498			12 498	17 850
Turquie	ONK A.JANS FIKIR VE SANAT ESERLERI A.S		16 371	16 371					0	16 371
MX	SOGEM		13 683	13 683					0	13 683
UA	NGO-UACRR		9 801	9 801					0	9 801
DE	WORT	3 556		3 556		5 898			5 898	9 454
LT	ASSOCIATION LATGA	1 373	7 017	8 390		360			360	8 750
Ukraine	AUPO CINEMA	815		815		7 249			7 249	8 063
AR	ARGENTORES	6 429	1 332	7 760					0	7 760
HR	DHFR	7 483		7 483		34			34	7 517
GR	SOPE		6 705	6 705					0	6 705
UY	AGADU		6 363	6 363					0	6 363
GR	ATHINA-SADA			0		6 096			6 096	6 096
Canada	DRCC	4 087		4 087					0	4 087
BR	ABRAMUS		3 084	3 084					0	3 084
Colombie	DASC	2 211		2 211					0	2 211
AM	ARMAUTHOR NGO	342	1 437	1 779					0	1 779
CL	ATN		1 743	1 743					0	1 743
DK	COPY - DAN KABEL - TV	591		591		992			992	1 583
Colombie	REDES	1 150		1 150					0	1 150
BY	NCIP		1 108	1 108					0	1 108
JP	WRITERS GUILD OF JAPAN	948		948					0	948
RO	COPYRO SOCIETATE DE GESTIUNE COLECTIVA A DREPTURIO DE AUTOR		721	721					0	721
RO	DACIN SARA	563		563					0	563
Ukraine	UACRR (DROITS SV)		358	358					0	358
GE	GCA		280	280					0	280
AU	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD	27		27					0	27
TOTAL		17 051 538	1 817 541	18 869 079	1 716	3 842 376	0	0	3 844 091	22 713 170

GRAND TOTAL	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO	
	48 931 606	1 817 541	50 749 147	1 732	11 363 996	0	0	11 365 728	62 114 875

11 Article R321 - 14 III du CPI

Rapport sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels, et éducatifs

Détails

Point 1

Montant des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs au cours de l'exercice, ventilé par type de finalité et pour chaque type de finalité, par catégorie de droits et type d'utilisations

Point 2

Utilisation de ces sommes avec une ventilation desdites sommes par type de finalité (y compris le montant des frais de gestion desdites sommes)

11 Article R321 - 14 III du CPI - Point 1

Montant des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs au cours de l'exercice 2021

Le montant des sommes déduites par la SADC en 2021, aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs s'établit à une somme globale de **6 461 069 €**, dont la ventilation au bénéfice de chacune de ces finalités est détaillée dans le tableau ci-dessous.

	Social	Culturel	Educatif	TOTAL
Gestion collective volontaire				
Spectacle vivant	1 288 270			1 288 270
Audiovisuel	532 306			532 306
Total gestion volontaire	1 820 577	0	0	1 820 577
Gestion collective obligatoire				
Copie privée		3 538 569		3 538 569
Total gestion collective obligatoire	0	3 538 569	0	3 538 569
Autres				
	59 354	323 899	718 670	1 101 923
TOTAL	1 879 931	3 862 468	718 670	6 461 069

S'agissant des **déductions aux fins des actions sociales**, dont le montant s'élève pour 2021 à **1 879 931 €**, les ressources ainsi constituées proviennent :

> À concurrence de 1 288 270 €, des perceptions effectuées dans le cadre de la gestion volontaire du spectacle vivant, et correspondent :

- à la quote-part de la CCSA (contribution à caractère social et administratif) perçue auprès des diffuseurs et affectée aux actions sociales ;
- aux redevances perçues dans un cadre contractuel auprès de certains entrepreneurs de spectacle pour l'exploitation d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (domaine public pur) ;
- aux prélèvements pour le domaine public adapté appliqués sur les droits afférents aux adaptations d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (pour leur part affectée aux actions sociales).

> À concurrence de 532 306 €, des perceptions effectuées dans le cadre de la gestion volontaire des œuvres audiovisuelles, et correspondent :

- aux prélèvements pour emprunt au domaine public appliqués sur les droits afférents aux adaptations d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (pour leur part affectée aux actions sociales).

> Et enfin à concurrence de 59 354 €, d'autres ressources, à savoir le prélèvement de solidarité (1 %) appliqué sur les droits versés aux successions (pour sa quote-part affectée aux actions sociales).

S'agissant des **déductions aux fins des actions culturelles et éducatives**, leur montant global en 2021 s'établit à **4 581 138 €** et se décompose en :

- > Une somme de 3 862 468 € déduite aux fins spécifiques d'actions culturelles autres qu'éducatives,
- > Une somme de 718 670 € déduite aux fins spécifiques des actions éducatives.

Ces sommes proviennent :

- > À concurrence de 3 688 569 €, des perceptions issues de la gestion collective obligatoire des œuvres audiovisuelles (en l'occurrence de la redevance pour copie privée) résultant d'une **affectation légale** (Art. L324-17 du CPI) :
 - de la quote-part de 25 % affectée légalement aux actions culturelles, artistiques et éducatives soit :
 - > 2 552 114 € au titre de la copie privée audiovisuelle ;
 - > 858 184 € au titre de la copie privée sonore ;
 - > 128 271 € au titre de la copie privée numérique ;
 - des sommes irrépartissables prescrites au titre de la copie privée soit 150 000 € ;
- > Par ailleurs, à côté de ces prélèvements, la SACD choisit d'affecter d'autres ressources au financement de ses actions sociales, culturelles et éducatives à hauteur de 892 569 €, à savoir :
 - les reliquats des années antérieures (sommes non utilisées au titre des actions culturelles et mises en réserves précédemment) pour 883 534 € ;
 - les produits financiers, correspondant à la rémunération moyenne sur l'année des ressources légales et volontaires énumérées ci-dessus, pour 9 035 €.

11 Article R321 - 14 III du CPI - Point 2

Emplois des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs au cours de l'exercice 2021

La SACD utilise les sommes déduites de sa gestion aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs décrites au point 1 précédent (à concurrence de 6 461 069 €), pour financer ses actions sociales, ses actions culturelles, et ses actions éducatives.

Ce montant est complété par une dotation volontaire de la SACD financée sur ses ressources propres à hauteur de 214 881 €. Le montant global s'élève ainsi à 6 675 950 €.

Le détail des actions financées figure dans le tableau ci-dessous.

Actions sociales	
Aide Solidarités Retraités	1 824 685
Caisse de solidarité, allocations filleuls	93 450
Allocations suite décès	27 922
Auteurs Solidaires	30 000
Autres	19 403
Charges générales imputées à l'action sociale	99 352
TOTAL Actions sociales	2 094 812
Actions culturelles	
Aides	3 058 011
Charges générales imputées à l'action culturelle	804 457
TOTAL Actions culturelles	3 862 468
Actions éducatives	
Aides	568 989
Charges générales imputées à l'action éducative	149 681
TOTAL Actions éducatives	718 670
GRAND TOTAL	6 675 950

S'agissant des **actions sociales**, elles s'orientent autour de plusieurs axes d'intervention :

> Les aides de solidarité attribuées par une commission sociale (composée d'auteurs membres du Conseil d'administration et conseillée par une assistante sociale) aux auteurs en difficulté, et les allocations versées par la SACD à ses « filleuls » (enfants d'auteurs décédés) pour soutenir financièrement la poursuite de leur scolarité et de leurs études supérieures.

Ces aides, ont représenté en 2021 un montant global de 275 450 €. Elles ont bénéficié à 181 auteurs en difficulté et à 25 filleuls, chacun recevant par ailleurs un accompagnement personnalisé (démarches diverses, orientation vers les aides légales, appui pour l'accès à des établissements de soins adaptés, etc.).

En complément de ces financements sur ses ressources propres, la SACD a été l'opérateur de plusieurs fonds financés par l'État. Au total, plus de 2 400 auteurs qui ont été aidés une ou plusieurs fois pour un montant

total de 7,4 millions d'euros avec tous les fonds, soit en moyenne plus de 3 000 euros par auteur.

- > L'Aide Solidarité Retraités : il s'agit d'aides accordées aux auteurs retraités sous condition d'âge et de ressources. Cette aide ne constitue en aucun cas un droit acquis, le Conseil d'administration décidant chaque année de son maintien et de ses modalités. En 2021, cette aide a été financée à hauteur de **1 824 685 €** et a bénéficié à 1 057 auteurs.
- > Les allocations obsèques attribuées par la SACD aux ayants droit de ses sociétaires décédés pour faire face aux frais d'obsèques, ont représenté pour 2021 une somme globale de 27 922 € (21 auteurs).
- > Le soutien de la SACD au fonctionnement du Fonds de dotation Auteurs solidaires, créé sous son impulsion en 2015, qui a pour objet la mise en œuvre de projets innovants en matière d'intervention sociale, menés par des auteurs professionnels et fondés sur le partage d'expériences de création (30 000 €).
- > Les autres dépenses s'élèvent à 19 403 € et concernent notamment les dotations de prix.

À ces dépenses directes en matière d'action sociale, financées sur les sommes déduites pour cette finalité (soit 1 995 460 €), s'ajoutent les charges générales imputées à ces activités, c'est-à-dire les frais de gestion engagés pour leur mise en œuvre, dont le montant s'élève pour 2021 à 99 352 € (salaires, locaux, entretien...), ce qui conduit au **montant total au compte de gestion de 2 094 812 € consacrés à l'action sociale**.

S'agissant des actions culturelles et éducatives, la SACD oriente de façon prioritaire ses interventions sur toutes les actions susceptibles de favoriser la création et la diffusion d'œuvres dramatiques contemporaines d'expression francophone, et la formation des auteurs, dans la diversité des écritures textuelles, musicales, chorégraphiques, scénographiques, audiovisuelles et numériques.

À ce titre, la SACD a consacré les sommes disponibles au titre de ses actions culturelles et éducatives, soit **4 581 138 €** :

- > au financement de ses actions culturelles à concurrence de **3 862 468 €**
- > au financement de ses actions éducatives à concurrence de **718 670 €**.

A. Le montant global des **actions culturelles** soit **3 862 468 €** se ventile entre les aides directes affectées au financement des actions soutenues (3 058 011 €) et les charges de gestion y afférentes (804 457 €)

a) Les aides directes, soit la somme globale de 3 058 011 €, concernent à la fois la création, la diffusion des œuvres, et des projets dits mixtes (où sont associées la création et la diffusion des œuvres) dans les proportions suivantes :

- > aides à la création : 1 533 448 € ;
- > aides à la diffusion : 1 300 890 € ;
- > aides mixtes (création et diffusion) : 223 673 € ;

étant entendu que cette distinction résulte d'une ventilation a posteriori de la consommation des ressources disponibles et de la répartition des soutiens consentis, et non d'une affectation préalable du budget disponible.

Pour autant, l'importance des actions visant à soutenir la création et la diffusion des œuvres traduit de manière évidente le souci de la SACD d'entretenir par ses actions culturelles la vitalité de la création dramatique d'expression francophone sous toutes ses formes, d'aider à l'émergence d'auteurs et compositeurs dramatiques nouveaux, et de favoriser la diffusion et la présentation de leurs œuvres auprès du public. C'est notamment un parti-pris systématique au titre des aides octroyées par le biais de l'association Beaumarchais, ou des divers fonds SACD (cf. infra).

En 2020, dans le contexte d'urgence économique et sociale, l'ordonnance n° 2020-353 du 27 mars 2020 donnait la possibilité aux organismes de gestion collective « à titre exceptionnel (...) d'utiliser les sommes mentionnées à l'article L. 324-17 du Code de la propriété intellectuelle pour le versement d'aides financières aux titulaires de droits d'auteurs et de droits voisins, dont les revenus découlant de l'exploitation en France des œuvres et des objets protégés se trouvent gravement affectés en raison de la crise sanitaire causée sur le territoire national par le virus covid-19 ou de la mise en œuvre des mesures de lutte contre la propagation du virus ». Compte tenu de l'annulation ou du report de certains festivals, la SACD a affecté une partie des montants concernés à un fonds d'urgence destiné à accorder des aides sociales aux auteurs relevant des répertoires de la SACD pour qu'ils puissent faire face aux conséquences financières et sociales de la crise sanitaire. La dotation globale s'est élevée à 381 000 €.

b) Les charges de gestion afférentes aux actions culturelles s'élèvent à 804 457 €. Elles constituent la part revenant aux seules actions culturelles des charges (salaires et frais généraux) globalement engagées par la SACD pour la gestion de ses actions culturelles et éducatives (soit 954 138 €) et imputées par la SACD sur les ressources affectées à ces finalités (cf. *supra* Point 1).

B. S'agissant des **actions éducatives**, leur montant global de **718 670 €** se ventile lui aussi entre les aides directes affectées au financement des actions soutenues (568 989 €) et les charges de gestion y afférentes (149 681 €).

- a) Les aides directes, soit la somme de 568 989 €, concernent la formation initiale et continue des auteurs et les aides destinées à soutenir l'éducation artistique et culturelle. Cela prend en compte d'une part les aides allouées par la SACD à divers organismes de formation (Conservatoire Européen des Écritures Audiovisuelles, La Poudrière, La Ciné Fabrique, l'ENSATT, l'Académie humour...), et d'autre part l'abondement par la Société du fonds de formation continue des auteurs, mis en place depuis 2012 et géré par l'AFDAS. Le montant de cet abondement qui complète les cotisations auteurs et diffuseurs alimentant ce fonds, s'est élevé en 2021 à 101 840 €. La SACD assure aussi la poursuite d'actions déjà soutenues antérieurement au bénéfice de la Fémis, des Rencontres chorégraphiques de Seine St-Denis, l'Atelier des artistes en exil, Parcours d'auteurs, la Quinzaine en action, les résidences La ruche et Écritures francophone de La Rochelle ou le renouvellement de la dotation accordée à certaines actions comme Un Artiste à l'École.
- b) Les charges de gestion afférentes aux actions éducatives s'élèvent à 149 681 €. Comme pour les actions culturelles, elles constituent la quote-part revenant aux seules actions éducatives des charges (salaires et frais généraux) globalement engagées par la SACD pour la gestion de ses actions culturelles et éducatives (soit 954 138 €) et imputées par la SACD sur les ressources affectées à ces finalités (cf. *supra* Point 1).

Enfin, pour disposer d'une vision de la répartition par répertoire (Spectacle vivant / Audiovisuel) et par discipline – au sein de ces grands répertoires –, du montant global (soit 3 627 000 €) affecté en 2021 par la SACD à ses aides directes au titre des actions culturelles et éducatives, précisons :

> Un montant de **1 759 420 €** a été affecté à des actions non imputées à une discipline particulière dont la décomposition est la suivante :

- *Prix SACD* (8 000 €) : les prix attribués chaque année par la Société pour récompenser et encourager le talent de divers auteurs relevant de ses disciplines ;
- *Action décentralisée province* (18 000 €) : le budget consacré à des actions culturelles locales en province et dans les collectivités d'outre-mer ;
- *Subvention Beaumarchais* (423 000 €) : le soutien accordé par la SACD à cette association qu'elle a elle-même créée en 1988, dans le but d'aider financièrement les auteurs émergents dans leur travail d'écriture et de conception et participer à la réalisation de leurs projets, et dont la Société assure la majeure partie du financement ;
- *ARP* (58 000 €) : la SACD a reversé à l'ARP la part de copie privée audiovisuelle collectée par la SACD pour le compte de ses membres cinéastes qui sont aussi membres de l'ARP ;
- *Action Culturelle Belgique* (173 100 €) et *Action Culturelle Canada* (25 040 €) : le Conseil d'administration de la SACD alloue deux budgets spécifiques pour les actions culturelles en Belgique et au Canada ;

- *Fonds de réactivité* (140 040 €) : budget de réserves destiné à financer des aides sollicitées en cours d'année, indifféremment pour tous les répertoires, et justifiant, en raison de leur importance, une réactivité rapide ;
- *Action culturelle Transdisciplines Spectacle vivant* (10 000 €) : le budget destiné à diverses manifestations associant plusieurs disciplines du répertoire spectacle vivant de la Société ;
- *Action culturelle Transdisciplines Audiovisuel* (62 600 €) : le budget destiné à diverses manifestations associant plusieurs disciplines du répertoire audiovisuel de la Société ;
- *Action culturelle Formation* (211 840 €) : le budget destiné au financement des actions concrètes de formation professionnelle continue pour les auteurs, en abondement du fonds de formation auteurs créé au sein de l'AFDAS, ainsi qu'au bénéfice du CEEA, de la Cinéfabrique etc... ;
- *Action artistique et culturelle* (44 000 €) : le budget destiné au financement des actions concrètes en faveur de l'éducation artistique et culturelle, telles que Un artiste à l'École, la FEMIS etc... ;
- *Fonds Stratégie* (144 400 €) : le budget de réserves destiné à financer des actions culturelles jugées stratégiques et prioritaires, concernant tous les répertoires (et notamment l'humour) ;
- *Fonds de dotation Auteurs Solidaires* (60 000 €) : le soutien apporté par la SACD au fonds de dotation créé en 2014 pour mettre en oeuvre des projets visant, entre autres, à favoriser l'accès à la culture de populations défavorisées, tout en associant des auteurs à ces missions de lien social et d'accompagnement de la création.
- *Fonds sociaux* (381 000 €) : cf. supra aides mixtes

> Un montant de **1 867 580 €**, revient à des actions imputables aux différentes disciplines de la SACD, et se répartit comme suit :

- Animation : 95 080 € ;
- Arts de la rue : 67 640 € ;
- Cinéma : 180 800 € ;
- Cirque : 85 650 € ;
- Création numériques : 21 300 € ;
- Danse : 90 900 € ;
- Musique : 344 880 € ;
- Radio : 72 680 € ;
- Télévision : 362 400 € ;
- Théâtre : 546 250 €.

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations
prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du
code de la propriété intellectuelle communiquées dans le
rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du
même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Exercice clos le 31 décembre 2021

SACD

Organisme de Gestion Collective (OGC)
RCS Paris 784 406 936

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SACD et en application des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle, nous avons établi la présente attestation sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du même code, communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 dudit code pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le rapport de transparence. Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de votre entité.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre entité pour produire les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle données dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code ;

- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité quand elles en sont issues ou avec les systèmes informatiques de gestion de la SACD pour les données qui reposent sur des ventilations analytiques. La SACD poursuit ses travaux de développement des systèmes de gestion qui permettront l'automatisation complète des processus d'élaboration de l'information de gestion correspondant aux nécessités du rapport de transparence. Nos travaux d'audit n'ont pas révélé d'anomalie dans les rapprochements mis en œuvre à fin 2021 ;
- vérifier la concordance de ces données avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- vérifier la concordance de ces informations avec les données sous-tendant la comptabilité concernée ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites ;
- et apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle figurant dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Le Commissaire aux comptes,
Mazars

Paris La Défense, le 11 avril 2022

Jean-Philippe MATHOREZ

www.sacd.fr

facebook.com/sacd.fr

@SACDParis sur Twitter

SACD

SOCIÉTÉ DES AUTEURS ET
COMPOSITEURS DRAMATIQUES

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques
11 bis, rue Ballu – 75442 Paris cedex 09